

SOCIÉTÉ HISTORIQUE et  
ARCHÉOLOGIQUE d'ARCACHON

BULLETIN  
de la  
Société Historique et Archéologique  
d'ARCACHON  
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 18

7<sup>e</sup> ANNÉE

4<sup>e</sup> trimestre 1978



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras  
Le Teich - Mios - Salles  
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins  
Audenge - Lanton - Andernos  
Arès - Lège - Le Porge  
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT

Dépôt légal 4<sup>e</sup> trimestre 1978

Commission paritaire de presse

N° 53247.

Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 7 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

Le taux de la cotisation de membre de la Société, comportant le service du Bulletin, est fixé à 35 francs pour l'année 1979 mais les personnes désireuses de soutenir particulièrement la Société pourront majorer cette somme de la façon jugée convenable.

C. C. P. Bordeaux 4486-31 L, Société Historique et Archéologique d'Arcachon

## SOMMAIRE

Du Béarn au pays de Buch, par Michel Boyé .....	1
Biganos, «Les trois églises», par Jean de Mouréou .....	5
Quand la cuisine devient préhistorique, par J.-M. Marmone .....	8
Découverte d'une hache polie à Andernos, par Guy Dubos .....	10
Les instituteurs du Porge au 19 <sup>e</sup> siècle, par Isabelle Verdier .....	11
Relations entre pêcheurs du Bassin et marins anglais pendant les guerres de la révolution et de l'Empire, par Jacques Ragot .....	13
La punicioù dou Moulié, par Eliette Dupouy .....	18
Les funérailles du Maréchal de Saint-Arnaud, par Claude Takvorian-Lehir .....	20
La vie de la Société .....	23
Chronique du temps passé : .....	27

### Abréviations utilisées :

- A. D. G. : Archives Départementales de la Gironde  
 A. H. G. : Archives Historiques de la Gironde  
 A. M. B. : Archives Municipales de Bordeaux  
 B. M. B. : Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
 B. M. A. : Bibliothèque Municipale d'Arcachon

N.-B. — Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

## CHERS AMIS

Le tiers sortant dont je faisais partie ayant été réélu et les membres du Bureau ayant bien voulu me reconduire dans ma fonction, c'est en tant que président que je m'adresse à vous.

Notre Assemblée Générale du 19 novembre a connu un vif succès. Notre conférencier, M. Le Professeur Etienne, président de la Fédération Historique du Sud-Ouest a bien voulu m'écrire le 20 novembre :

« Permettez moi au soir d'une journée mémorable, de venir vous présenter mes compliments et mes remerciements. La salle fut excellente ; elle fut un témoignage supplémentaire de votre dynamisme et de votre rayonnement. Je reviens donc très réconforté de La Teste de Buch et j'espère avoir semé la bonne graine. Que les équipes de jeunes et de moins jeunes travaillent et posent par leurs travaux de nouvelles questions. Mon aide leur est acquise à l'avance et qu'ils sachent que seul leur labeur fera avancer la science historique et archéologique.

Merci encore pour ces belles heures passées en votre compagnie et en celle de vos collaborateurs... »

Ayant pu boucler correctement notre budget grâce à notre économie et parce que beaucoup d'entre vous avaient majoré leur cotisation 1978, nous avons voulu vous offrir pour terminer l'année, un bulletin plus copieux que ses trois précédents.

Chacune des communes du Pays de Buch, sous une forme ou sous une autre, y voit évoquer un point de son histoire, ainsi que des communes limitrophes comme Sanguinet et Lugos dans la Chronique du Temps passé, et Belin-Beliet dans le joli conte en langue gasconne de Madame Eliette Dupouy.

Nous voudrions que tous les bulletins à venir soit comme celui-ci ou encore mieux. C'est une question de finances. Nous avons décidé de porter la cotisation 1979 à 35 francs, mais cette augmentation ne nous permettra pas d'ajouter de nouvelles pages et surtout d'illustrer les textes si ceux d'entre vous, qui peuvent majorer leur cotisation, ne continuent pas à être généreux. Que tous enfin s'efforcent de recruter de nouveaux confrères et de nous trouver de la publicité.

### TRES IMPORTANT

Envoyez au trésorier votre cotisation annuelle dès les premiers jours de l'année, ne nous obligez pas à des rappels qui nous causent des frais postaux et nous prennent du temps.

La cotisation ne part pas du jour de l'adhésion, mais du premier jour de l'année en cours, c'est pour cela qu'à toute personne adhérant en cours d'année nous envoyons les bulletins de cette année déjà parus.

Chers amis, au nom des membres du bureau de notre société et en mon nom personnel, je vous souhaite une bonne année 1979.

Jacques RAGOT

# DU BÉARN AU PAYS DE BUCH

Le lundi 14 novembre 1842, le maire de La Teste, Jean-Clément Soulié, « déclar(a) au nom de la loi que Jean-Baptiste Bruel et Marie Oriède sont unis en mariage » (1). S'ils avaient l'un et l'autre procédé comme mineurs et du seul consentement de leurs pères\*, aux yeux des Testerins, les deux jeunes gens avaient surtout en commun d'être des « estrangeys ».

Marie Oriède, si elle n'était pas testerine, était toutefois girondine : elle était née à Pujols-sur-Ciron le 13 août 1823. Elle était venue au pays des Bougès avec ses parents, son jardinier de père s'étant, un jour, résolu à s'éloigner de leur Sauternes natal. Jean-Baptiste Bruel, par contre, était vraiment l'étranger ! Ce solide béarnais avait vu le jour le 10 décembre 1822 à Bruges, un petit village blotti au fond d'une vallée des Basses-Pyrénées.

### Quand

C'est vraisemblablement au cours du second semestre 1841 que Jean-Baptiste Bruel avait quitté son clocher, en compagnie de son frère Jean-Pierre (2) et de leur père, prénommé lui aussi Jean-Baptiste et laneficier (3) de son état.

En effet, ce dernier demeurait encore à Bruges le 3 avril 1841, jour où il « a comparu... agissant tant pour lui que pour Bertrand et Anne Bruel, celle-ci épouse Faure-Manemou, ses frère et sœur, demeurant l'un à Simacourbe (canton de Lembeye), et l'autre à Bruges...(et) a déclaré que Jeanne Loustalet, leur mère, est décédée, ab-intestat, à Bruges le dix-sept décembre 1840, ne laissant aucune sorte de biens meubles ni immeubles et n'ayant rien recueilli dans la succession de son mari faite le 20 (octo)bre 1835... » (4). Par ailleurs, au mois de juillet 1842, par deux fois, il s'était présenté « devant... Laurent Henri Guilhot notaire royal résidant à Bruges » alors qu'il était « domicilié à Gujan, département des Landes (sic), demeurant ordinairement à La Teste » : la première fois, le 1<sup>er</sup> juillet, pour passer un accord avec sa sœur Marianne (5) et la seconde, le 28 juillet, pour conclure le partage des successions délaissées par leurs parents, entre lui, sa sœur et leur frère Bertrand, instituteur communal à Simacourbe, « les frais énormes que le cours d'une procédure allait exposer (ayant) déterminé les parties à en finir à l'amiable » (6).

### Pourquoi ?

Peut-être les Bruel se sont-ils résignés à abandonner le Béarn lorsque les attaches familiales se trouvèrent relâchées à la suite des décès de leurs parents et

\* Marie Oriède avait perdu sa mère, Marie Brousse, trois mois auparavant, le 21 août ; Jean-Baptiste Bruel, quant à lui, avait à peine dix-huit mois lorsque le 6 mai 1824 Marie-Louise Pouylaude, la filandière, s'était éteinte.



grands-parents, Jean-Pierre Bruel et Jeanne Loustalet. Peut-être même des problèmes personnels précipitèrent-ils leur départ : alors que le contrat de mariage en date du 12 février 1841 laissait entrevoir le remariage du père Jean-Baptiste Bruel avec Jeanne-Marie Lamothe, celui-ci ne fut jamais célébré (7).

En fait, la décision de prendre le chemin de l'émigration leur fut, avant tout, dictée par la situation économique de leur province. Sous la Monarchie de Juillet, tout au moins jusqu'à la formation du ministère Guizot, il s'agissait pour beaucoup de Béarnais de fuir, comme au temps de la Restauration, « la misère devenue chronique. La décadence de l'artisanat rural contribuait à la dégradation (des campagnes) ; ainsi le textile de la région de Nay (était) durement touché par les difficultés d'exportation vers l'Espagne » (8). La Révolution et l'Empire qui avaient mis un terme au commerce avec les « Isles », ainsi que l'expédition de 1823 pour soutenir Ferdinand VII avaient, en effet, sonné le glas pour de nombreuses fabrications utilisant la laine : « le cordeillat (épaisse bure), la rase (bure encore plus grossière pour les capes) travaillée à Pontacq, Coaraze et Bruges » (9).

Ainsi, dans ce climat de difficultés renouvelées, la condition des Bruel, artisans ruraux puis laineiers, s'était-elle, de toute évidence, détériorée. Il suffirait pour s'en convaincre de s'en tenir à la déclaration de succession de Jean-Pierre Bruel en date du 20 octobre 1835 :

« Est comparue Anne Bruel, v(eu)ve Faure, dem(ourant) à Bruges agissant tant pour elle que pour Jean-Baptiste et Bertrand Bruel ses frères, qui nous a déclaré que par le décès de Jean-Pierre Bruel, leur père, survenu au dit Bruges le vingt quatre avril 1835 il leur est échu la propriété de sa succession composée des effets suivants :

- un vieux lit non garni de valeur de vingt francs,
- un petit buffet à une seule porte de valeur de deux francs,
- une mauvaise table et trois trépièdes ou sièges de bois de valeur de trois francs,
- son vestiaire composé de vestes, culottes, chemises et bonnet évalué dix francs... » (10).

Un bien piètre héritage quand on sait que dans les Pyrénées la tradition confiait, en général à l'aîné qu'il soit garçon ou fille, « le maintien de l'intégrité du domaine familial » (11). Or, Jean-Pierre Bruel avait hérité, en tant qu'aîné, de la « maison » (12) appelée Bruel de haut ; le 23 novembre 1807, pour le contrat de mariage de son fils Jean-Baptiste et de Marie-Louise Pouylaude, le patrimoine familial était toujours intact, il s'était même, semble-t-il, agrandi (13). Mais en juillet 1842, lors du partage entre les trois héritiers, il n'est plus question de « la maison et jardin, circonstances et dépendances appelés Bruel de haut » (13). Alors que sa sœur Marianne reconnaît avoir reçu « la somme de cinq cent vingt cinq francs en argent et un ameublement évalué cent soixante quinze francs » à titre de dot, alors que son frère Bertrand déclare avoir perçu « la somme de quatre cent francs, imputable sur les droits paternels et maternels » (6), Jean-Baptiste Bruel « se trouve nanti du restant des effets mobiliers faisant partie des dites successions » : l'habitation, les terres avaient été aliénées.

Enfin, il faut noter, comme autre preuve des difficultés matérielles des Bruel, l'abandon de l'activité familiale puisque les deux fils, Jean-Pierre et Jean-Baptiste, avaient appris le métier de cordonnier. (14)

### Comment

Pour avoir été laineiers pendant plusieurs générations, les Bruel étaient parfaitement au courant des chemins de transhumance par lesquels les bergers poussaient leurs troupeaux des Pyrénées aux landes girondines : le nom de La Teste de Buch ne devait pas leur être inconnu, d'autant que les « liens » entre le pays de

Buch et le Béarn existaient de longue date, ainsi que l'indique une lettre du Conseil Général de La Teste aux Citoyens administrateurs du District de Bordeaux, datée du 19 Floréal An III :

« Des pasteurs Béarnois sont dans dans l'usage de venir à La Teste avec leurs troupeaux, où ils séjournent une partie de l'année. Le ci-devant seigneur recevait d'Eux un droit en argent a cauza de l'introduction des dits troupeaux dans cette commune ; & depuis la suppression de la féodalité la municipalité a perçu ce droit, aujourd'hui, que ce pasteur est a la veille de se retirer dans son pays, il s'est présenté au Conseil général pour lui acquitter le droit ordinaire. Mais cette offre a donné matière à quelque observation de la part de certains membres, qui pensent que ce prétendu droit, quoique perçu de temps immémorial par les ci-devant seigneurs, et après eux par la municipalité, porte en lui un caractère réel de servitude qu'ils croyent devoir disparaître dans un temps de liberté également acquise aux hommes & aux choses qu'ainsi ils estiment que ce droit ne peut exister à l'avenir.

« Dans cette circonstance le Conseil Général qui ne se trouve pas fixé d'une manière positive sur la question de savoir s'il doit ou non, continuer de percevoir ce tribut des pasteurs Béarnais, pour l'introduction de leurs troupeaux dans les chemins où lieux publics de la commune, & qui payent d'ailleurs les pacages aux propriétaires sur les possessions desquels ils font herbager ces mêmes troupeaux, vous invitent, Cit(oyens) ad(ministrat)eurs de nous instruire si les loix nous permettent de recevoir encore ce droit comme par le passé, n'ayant pas crû devoir céder à l'offre du pasteur, jusques à ce que vous ayés levés nos doutes par votre réponse sur cet objet.

« Salut & fraternité. » (15)

Ainsi, les Bruel n'avaient pas choisi d'émigrer, à l'instar de nombre de leurs compatriotes, vers « l'Algérie, l'Amérique du Sud (ou) la Californie » (16). Ils se sont donc installés dans le Pays de Buch : s'ils n'y ont pas fait fortune comme les « Américains », du moins, les mariages aidant, y ont-ils fait souche (17). En 1842, on l'a vu, Jean-Baptiste Bruel est « domicilié à Gujan » tout en « demeurant ordinairement à La Teste » ; dans « Arcachon et ses environs » (1858), Oscar Déjean cite, établi au 96 du boulevard de la plage à Arcachon, à la fois comme cordonnier et comme marchand de vin, un Bruel (Jean-Baptiste ou Jean-Pierre ?). Est-ce ce même Bruel que l'on trouve parmi les souscripteurs pour l'érection de l'église Saint-Ferdinand à Arcachon ? (18).

Coïncidence, si « grâce au zèle éclairé de MM. F. Lalesque et André Hameau, (l') antique madone (de Notre-Dame-des-Monts) a été conservée » (19), c'est qu'elle fut retrouvée, peu avant 1900, « dans la maison de la famille Bruel » (20).

Les Bruel n'étaient donc pas venus sur les bords du Bassin qu'avec « leur frugalité et leur acharnement », (P. Tucco-Chala) mais aussi avec leur respect des choses du passé.

Michel BOYE

(1) Etat-civil de La Teste (Mariages)

(2) Au décès de Marie-Louise Pouylaude, trois des six enfants du couple Bruel-Pouylaude vivent encore : Jean-Baptiste, Jean-Pierre et Paul (déclaration de mutation par décès du 2 novembre 1824 - A.D. des Pyrénées-Atlantiques). Le double dépouillement des registres de l'état civil de Bruges, sur place puis à Pau, ainsi que celui des registres de La Teste ne nous ont pas permis de retrouver trace de Paul Bruel né à Bruges le 27 août 1816.

- (3) Laneficier : lainier. cf. Lanificium : art de travailler la laine (dictionnaire de Trévoux)
- (4) A. D. des Pyrénées-Atlantiques : déclaration de succession 177 q 24
- (5) A. D. des Pyrénées-Atlantiques : Minutes de Me Guilhot, notaire à Bruges
- (6) A. D. des Pyrénées-Atlantiques : Minutes de Me Guilhot, notaire à Bruges
- (7) En effet, l'acte de décès de Jean-Baptiste Bruel (La Teste - 22 mars 1874) le donne veuf de Marie-Louise Pouylaude.
- (8) A. Jardin / A.-J. Tudesq, « La France des Notables » (2), p. 66 - Ed. Seuil Points
- (9) P. Tucoo-Chala, « Histoire du Béarn », p. 83 - P.U.F. collection « Que sais-je ? »
- (10) A. D. des Pyrénées-Atlantiques : déclaration de succession 177 Q 23
- (11) J.-F. Soulet, « La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime », p. 220 - Hachette Littérature
- (12) « Loin de se confondre avec la seule habitation (...), la maison pyrénéenne englobait en fait toutes les richesses de la famille : les biens meubles, les terres, les droits d'usage et de parcours. » J.-F. Soulet, ouvrage cité p. 221
- (13) Contrat de mariage de Jean-Baptiste Bruel et de Louise Pouylaude devant Me Cassaigne, notaire à Asson, en date du 23 novembre 1807 (A. D. des Pyrénées-Atlantiques)
- (14) Il est à noter que dans la décennie 1842-1852, outre les frères Bruel, La Teste comptait parmi ses cordonniers : Paul Laspalles et Paul Tillou (témoins au mariage du 14 novembre 1842) mais aussi Jean Fourticq, originaire de Bruges comme les Bruel (cf. son acte de mariage : La Teste - 19 janvier 1851)
- (15) A. D. de la Gironde : 4 L 152 n° 584
- (16) P. Tucoo-Chala, ouvrage cité p. 105
- (17) Jean-Pierre Bruel épousa Claire Guenon le 19 janvier 1846 à La Teste
- (18) Oscar Dejean, « Arcachon et ses environs »
- (19) Abbé Petit, « Le Captalat de Buch pendant la Révolution Française »
- (20) J. Ragot, « Au temps des Captaux de Buch ».
- Il s'agit plus précisément de la maison de Jean-Baptiste Bruel fils, « sise au port » (acte de décès de Marie Criède : 2 novembre 1892), « route d'Arcachon » (acte de décès de Jean-Baptiste Bruel père)

## Biganos, «Les Trois Eglises»!

Jusqu'en 1791 Biganos eut trois églises : Saint-Pierre de Comprian, Sainte-Catherine des Argenteyres et Saint-Gervais, l'église paroissiale.

### Saint-Pierre-de-Comprian

Bâtie de bonnes pierres, la chapelle de l'ancien prieuré de Comprian avait la forme d'une croix. Le clocher, reposant sur quatre piliers, s'élevait du centre de la croix et possédait trois cloches.

Le maître-autel était dédié au patron de la chapelle, qui figurait avec Saint-André sur un tableau au-dessus de l'autel. A chaque extrémité du transept il y avait un autel : au Nord, du côté de l'évangile, celui de Saint-Jacques ; au sud, du côté de l'Épître, celui de la Sainte Vierge.

La sacristie se trouvait derrière le maître-autel, et le chœur était séparé du transept par un balustre. Du fond de la sacristie jusqu'au balustre on mesurait 22 pieds et 90 pieds du balustre au fond de la nef. Le transept, quant à lui faisait 53 pieds.

La chaire, bâtie en pierres, se trouvait dans la nef du côté de l'Évangile.

Il y avait deux entrées, la principale à l'extrémité de la nef, une plus petite dans le bras nord du transept. Le sol de la chapelle était en briques.

Les R. P. Feuillants de Bordeaux détenaient le titre de fondation. Le prieur, titulaire du bénéfice, ne résidait plus à Comprian et le service était assuré par le curé de Biganos. (2)

Le 27 novembre 1691 M. de Filhot, curé de La Teste, avec pour greffier M. Tillemont, curé de Sanguinet, effectua une visite canonique. Accompagnés par Pierre Andar, le curé de Biganos, les deux inspecteurs se rendirent le matin à Comprian et l'après-midi aux Argenteyres.

Le maître autel de Comprian était dépourvu d'ornements, de nappes et de pierre sacrée. Le tabernacle, « tout dépeint et fort malpropre par le dedans », ne fermait pas à clef. Le tableau au-dessus de l'autel était usé par le temps et « rompu en plusieurs endroits ». Le tabernacle de l'autel de la Vierge « tout vieux et tout gratté » servait de piedestal à une statue de Notre-Dame « assez propre mais se gâtant tous les jours par l'usure du temps ». Le grand tableau qui se trouvait derrière était « si délabré qu'on ne sait ce qu'il représente ». L'autel de Saint-Jacques ne valait pas mieux.

Sous la charpente de la nef le lambris s'en allait par morceaux et la muraille du côté du Bassin s'éboulait. Le clocher menaçait ruine « pour être découvert en plusieurs endroits ». Il y avait « à dire » pour tout le « thuilier ». La sacristie ne fermait pas à clef et pour tout mobilier n'avait « qu'un méchant coffre tout rompu ».

(1) Aujourd'hui : Argentières

(2) En 1731 le prieur était l'abbé Dujac, du diocèse d'Acqs (Dax), âgé de 80 ans, et habitant Saint-Jean Pied de Port.

L'inventaire des objets du culte se réduisait à :

— un calice gardé tantôt à Saint-Gervais, tantôt chez Mathieu Millet, voisin de la chapelle. Sa coupe était « très douce en dedans », la patène et « le reste » étaient en bon état.

— deux chasubles « une noire et une autre ». Pour la fête de la Saint-Pierre on était obligé d'emprunter des vêtements liturgiques à Saint-Gervais.

On ensevelissait les morts dans un cimetière « prétendu » et non clos (3). Comme « biens » la chapelle n'avait qu'un champ labourable qu'elle possédait depuis un temps immémorial, donnant un quart à un demi boisseau de seigle, et un apié d'environ trente ruches, pris en « gazalhe » (4) par François Laville.

#### Sainte-Catherine des Argenteyres

D'après le compte rendu du curé de Filhot du 27 novembre 1691, le pavé de la chapelle Sainte-Catherine était « décarrelé » et enfoncé à plusieurs endroits, le lambris menaçait ruine, mais les murailles étaient bonnes. La chapelle possédait un calice en bon état, deux chasubles, une noire et « une pour tous les jours », ainsi que le linge nécessaire au service divin. Par contre en fait de bénitier, il n'y avait qu'un mauvais chaudron, posé sur une pierre.

Les seuls revenus de la chapelle consistaient dans le produit des quêtes que les fabriciens faisaient à Saint-Gervais, et dans celui de la quête faite aux Argenteyres le jour de la fête de Sainte-Catherine. Quand il y avait une grosse répartition à faire les habitants du hameau se cotisaient entre eux.

Jeanne Dignan, veuve de Jean de Laville, avait légué par testament 75 livres à la chapelle, il y avait plusieurs années, mais ses quatre cohéritiers n'avaient encore rien versé.

Autrefois annexe du Barp, la chapelle appartenait aujourd'hui aux R.P. Feuillants de Bordeaux. Le service y était assuré gratuitement par le curé de Biganos, les Feuillants se partageaient l'affermage de la dîme avec le prieur de Comprian.

À la suite de cette inspection, seize mois plus tard, le 20 avril 1693, une ordonnance de l'archevêque prescrivit :

— des réparations à Comprian, les frais devant être supportés pour un tiers par le Prieur, pour le reste par les habitants, « les deniers de la fabrique préalablement employés ». Le cimetière devait être entouré de « tables » (5).

— aux Argenteyres les fabriciens devaient faire diligence pour récupérer le legs de 75 livres. Les réparations seraient financées pour un tiers par le curé percevant la dîme, c'est-à-dire les Feuillants, le reste à la charge des habitants, « les aumônes préalablement employés ».

#### Inspections de 1731 et de 1798

Mgr de Maniban, archevêque de Bordeaux, visite la paroisse de Biganos le 5 mai 1731. Il trouve les bâtiments de Comprian et des Argenteyres en bon état, donc les réparations ordonnées en 1693 avaient été faites.

Les autels étaient ornés « avec décence ». On disait la messe à Comprian les jours de la Saint-Pierre, Saint-Marc et Saint-Martial, mais on n'y administrait

(3) Prétendu, c'est-à-dire non officiel et par conséquent non béni.

(4) en cheptel. Le registre des délibérations du Conseil Général de la commune de Biganos au moment de la vente de la chapelle, en 1791, comme bien national fait état d'un troupeau de vaches qui ne devait pas être compris dans la vente parce qu'appartenant non au prieuré, mais à la fabrique de la chapelle Saint-Pierre.

(5) Planches

pas les sacrements. La messe était célébrée aux Argenteyres pour la fête de la Sainte-Croix, et pour celle de Sainte-Catherine, avec en plus ce jour là une procession. Contrairement à Comprian, on pouvait y administrer les sacrements.

Cinquante sept ans plus tard, le 28 janvier 1788, sur commission de Mgr Champion de Cissé, l'abbé Larchevêque, curé de La Teste, accompagné du R. P. Castera, chapelain de N.-D. D'Arcachon, effectue une visite canonique dans la paroisse de Biganos. Le procès verbal d'inspection ne traite que de l'église paroissiale Saint-Gervais. Les chapelles ne doivent plus guère être utilisées, ce qui explique leur vente comme biens nationaux, trois ans plus tard.

#### Saint-Gervais seul lieu du Culte

Partout en France, après le vote de la loi du 2 novembre 1789 les lieux du culte en excédent des besoins furent vendus.

L'église paroissiale Saint-Gervais étant suffisante pour la population de la commune de Biganos, Saint-Pierre de Comprian et Sainte-Catherine des Argenteyres furent vendus comme bien nationaux.

Le 27 janvier 1791, le domaine de Comprian (24 journaux en friche, 15 en prés et marais) et le prieuré sont vendus à Marie Portié de La Teste. Le 28 janvier 1792 la chapelle des Argenteyres mise à prix 100 livres est adjugée pour 300 livres à Dupuy de Bordeaux.

Le 5 septembre 1791 le conseil général de Biganos s'oppose à la descente des cloches de Comprian par le sieur Cravey, membre du Conseil Général du Canton de La Teste qui ne peut exhiber d'ordre écrit du district. L'ordre arrive et le 19 septembre les cloches sont enlevées pour être envoyées au Château Trompette à Bordeaux. Sur la grosse on pouvait lire le millésime 1641 ; les deux petites pesaient ensemble quatre quintaux.

En 1802 (ou 1803), au cours de son Voyage « Pittoresque et Agricole », Boudon de Saint-Amans remarqua la petite chapelle des Argenteyres. Elle était donc encore debout. Aujourd'hui son emplacement est occupée par une pâture. Sainte-Catherine, qui, selon Oscar Déjean (6), pour punir les habitants d'avoir abandonné sa chapelle empêchait toute végétation, là où elle s'était élevée, a du finalement pardonner.

Jean de Mouréou

(6) « Arcachon et ses Environs », par Oscar Déjean

# QUAND LA CUISINE DEVIENT PRÉHISTORIQUE

La préhistoire est, on le sait, une science très sérieuse, mais ceux qui connaissent cette discipline savent que les préhistoriens manient aussi bien l'humour et la plaisanterie que la truelle, le pinceau, le carbone 14, voire le microscope électronique.

Nos glorieux maîtres en cette matière n'ont jamais eu moins que nous le goût de la plaisanterie et il nous arrive parfois au cours de recherches d'archives de trouver des témoignages de quelques facéties, tel ce menu du banquet du Congrès de la Société Préhistorique française, qui se tint à Toulouse en 1936 :

## SOCIÉTÉ PRÉHISTORIQUE FRANÇAISE XII<sup>e</sup> CONGRÈS PRÉHISTORIQUE

Banquet du 16 septembre 1936  
Au restaurant Lafayette



### MENU

Petite Marmite de Bison  
Filets de barbues prises au harpon  
Volailles en cocottes stéatopyges  
Salade pleistocène  
Corbeille de fruits wurmienne  
Galets colorés au sucre

### VINS

Rosé de Pair non Pair  
Graves sujets à discussion  
Bordeaux couches supérieures  
Champagne néolithique

Quant on sait que participaient à ce congrès quelques uns des plus grands noms de l'étude de la préhistoire tels les abbés Brueil et Bouyssonie, MM. Absolon, Bégouen, Bordes, Ferrier, Lacorre, Mauray, Octobon, Peyrony, Pittard, Vallois, Vézian, Viré, ainsi qu'un membre de notre société M. L'abbé Boudreau, l'on comprend mieux que Dame Préhistoire nécessite non seulement des têtes bien

pleines, mais aussi des têtes bien faites et que les préhistoriens sont en général très loin des messieurs portant chapeau melon, bottines et pince-nez qu'ont chantés quelques poètes modernes.

N.-B. Je tiens à remercier M. L'abbé Boudreau pour le prêt de ce menu et, dut sa modestie en souffrir, lui témoigner notre reconnaissance pour la part qu'il a prise dans le développement de l'étude de la préhistoire, en particulier en Pays de Buch.

Jean-Michel Mormone

P.S. : Ci-dessous quelques explications pour permettre à tous d'apprécier l'humour du texte du menu, comme il convient :

1<sup>e</sup>) Les harpons en os sont apparus au Magdalénien (- 15000 environ), présentant d'abord un, ensuite deux rangs de barbelures, puis changeant de forme à l'Azilien (- 9000)

2<sup>e</sup>) La stéatopygie est le développement anormal de localisations graisseuses ; les préhistoriens qualifient de « stéatopyges » des marmites assez renflées vers le bas.

3<sup>e</sup>) Le pleistocène est la partie inférieure du quaternaire, en relation avec le pliocène, dernier étage du Tertiaire : durée 2 à 3 millions d'années.

4<sup>e</sup>) Wurm : dernière glaciation quaternaire des Alpes divisée en plusieurs stades.

5<sup>e</sup>) Les galets colorés sont des pierres caractéristiques de l'Azilien, car découvertes au Mas d'Azil, en Ariège.

6<sup>e</sup>) Pair non Pair est le nom d'une grotte préhistorique des environs de Bourg sur Gironde où ont été mises à jour par François Daleau quelques unes des plus vieilles gravures rupestres.

7<sup>e</sup>) Couches supérieures : terme de stratigraphie employé sur les chantiers de fouilles

8<sup>e</sup>) Le Néolithique est la dernière division de la préhistoire, époque où apparaissent la pierre polie, la céramique et l'agriculture.

## Découverte d'une hache polie à Andernos



Cette hache en roche grise, de bien belle facture, est intacte. Elle ne présente aucune trace d'utilisation.

Nous l'avons récoltée sur la rive du ruisseau du Betey en septembre 1978.

De couleur gris noir, le poli de la hache est légèrement altéré.

Longueur 86 mm

Largeur : 44 mm au tranchant

Épaisseur : 25 mm

Poids : 124 gr

Guy DUBOS

## Les Instituteurs du Porge au 19<sup>e</sup> siècle

Avant que fut votée la loi du 28 juin 1833, qui conseillait à chaque commune d'entretenir une école primaire, Le Porge n'avait qu'une école privée, tenue par Antoine Jogan, dit le Parisien.

Cette école était installée dans une vieille maison au quartier des Moulins et la cuisine servait de salle de classe. Il n'y avait pas de matériel ; les enfants écrivaient assis par terre sur le sol humide. Ils étaient du reste peu nombreux car il fallait payer le maître et beaucoup de parents regardaient à cette dépense. C'est pourquoi Antoine Jogan allait de préférence donner ses leçons à domicile dans les différents quartiers de la commune. Il gagnait alors au moins ses repas.

Ayant épousé Mlle Marie Brun, de la famille des notaires du Porge, il acheta aux époux Deyres-Millon, une vieille maison, au bourg, dans laquelle il exerça jusqu'en 1836. Il devint veuf en 1838 et mourut au Porge le 19 août 1839, sans descendance. Il était âgé de 78 ans.

### Un instituteur communal

Jean Rougé, originaire de La Teste, pourvu du Brevet de capacité, fut nommé instituteur communal en 1836. Il installa l'école à Villeneuve dans une maison qui appartenait à sa famille. En 1837 il entra dans l'Administration des Douanes et jusqu'en octobre 1840 Le Porge n'eut plus d'instituteur. A cette date, en effet, Jean Rougé, démissionnaire des Douanes pour raison de santé, fonda, toujours à Villeneuve, une école libre mixte. Le Conseil Municipal ne put obtenir de le récupérer comme instituteur communal et Le Porge n'eut de nouveau un instituteur communal qu'après l'arrivée de M. Eynard, né à Saint-Julien en Médoc, pourvu du Brevet de Capacité, qui prit la suite de Jean Rougé et installa l'école communale dans la maison de ce dernier. Il exerça jusqu'en 1874.

Entretiens, en 1853, la salle de classe avait été transférée de Villeneuve au Bourg, dans une maison appartenant aux Deyres. Elle y resta jusqu'à ce que fut bâtie la mairie-école pour la construction de laquelle sur un terrain de 12 ares, acheté le 6 avril 1856, la municipalité avait voté un crédit de 6.000 francs.

### Ecole des filles

En 1864 l'école fut dédoublée et la fille de M. Eynard institutrice laïque, dirigea l'école des filles du 1<sup>er</sup> janvier 1865 jusqu'en 1867. Ayant démissionné pour épouser Jean Sauvade, d'Arès, elle fut remplacée le 1<sup>er</sup> février 1867 par Mlle Quirac, de Lanton (1).

(1) La Mairie-Ecole, avec ses deux salles de classe et ses deux logements séparés, fut inaugurée en 1869



Mlle Quirac épousa, au Porge, le 11 février 1870, Jacques Giron et resta directrice de l'école des filles jusqu'au 8 novembre 1872. Mlle Meunier, institutrice à Reignac, devait lui succéder, mais démissionna dès sa nomination au Porge.

La municipalité alors, à la demande des habitants qui avaient lancé une pétition, obtint que la direction de l'école des filles fut confiée aux religieuses qui dirigeaient l'école libre fonctionnant au Porge depuis 1867, à la suite d'une demande de la Municipalité formulée, le 5 août 1866, sur les instances du curé du Porge. Ces congréganistes démissionnèrent le 6 mai 1882, parce que la loi du 28 mars 1882 interdisait désormais d'enseigner le catéchisme dans les écoles publiques (2).

Le 31 mai 1882, Mlle Veyrier, venant du département de la Haute-Vienne remplaça les religieuses et fut remplacée elle-même, le 9 octobre 1882, par Mlle Martin, native du Porge, qui épousa M. Seurin, l'instituteur qui en 1874 avait succédé à M. Eynard.

M. et Mme Seurin quittèrent Le Porge en 1890, pour Vendays, puis Soulac. A la fin du siècle, M. Gassian et Mlle Dubourg étaient respectivement directeur et directrice des écoles du Porge.

N.B. Tarif mensuel, par enfant, en vigueur en 1840 :

- épellation, lecture : 1,50 F
- lecture et écriture grosse : 2 F
- lecture et écriture demi grosse : 2,25 F
- lecture et écriture demi-fine : 2,50 F
- Lecture, écriture, grammaire, système métrique : 3 F

Isabelle VERDIER

## Relations entre pêcheurs du Bassin et marins anglais pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire

Soupçonné d'avoir fourni des renseignements aux anglais André Chaudet, dit Marie, âgé de 42 ans environ, domicilié à La Teste, et patron du « Saint-François » armé par Desgons, dit Francon, de Gujan, fut interrogé le 23 Prairial, An II (Mai 1794) et rendit compte des contacts qu'il avait eus avec l'ennemi.

Quinze à vingt jours auparavant il avait franchi les passes à la pointe du jour et mis ses filets à l'eau à une demi-lieue de la côte, au sud des passes et à environ une lieue de celles-ci. Entre 9 heures et 10 heures il avait aperçu au large un bâtiment courant sa bordée au Nord Est. Vers les 11 heures il identifia le bâtiment comme étant un « lougre » (1) en raison de sa nature et de son gréement. Persuadé qu'il s'agissait d'un bâtiment de la République il continua sa pêche.

Arrivé à 200 toises du « Saint-François » le lougre mit une chaloupe à la mer avec cinq à six hommes armés de sabres et de poignards. Un seul avait un mousquet. C'était des anglais. Chaudet avait un marin de Gujan qui connaissait quelques mots d'anglais, mais il n'eut pas besoin de ses services car un des anglais parlait correctement français. Cet homme demanda qu'on lui cedât du poisson. Chaudet répondit que ce n'était pas possible car il avait mis ses filets à l'eau depuis trop peu de temps ; il fallait laisser passer la nuit et attendre le matin alors il leur en donnerait. Devant ces bonnes dispositions, les anglais lui offrirent de boire à leur gourde d'eau de vie, mais il refusa ; sans insister les anglais se passèrent la gourde et la vidèrent.

N'ayant sans doute pas le temps d'attendre le lendemain matin les anglais demandèrent si une chaloupe qu'on apercevait et qui était de Gujan, armée par Daney et commandée par Bouzats, dit Macay, pouvait avoir du poisson. Chaudet déclara que c'était peu probable, car elle avait jeté ses filets en même temps que lui. Néanmoins ils s'en allèrent vers Bouzats, lui firent relever ses filets et lui prirent tout son poisson qui fut porté au lougre. Puis les marins anglais revinrent auprès du Saint-François, cette fois sans armes et montèrent à bord. Ils fouillèrent Chaudet, mais ne fouillèrent pas ses hommes, par contre ils burent tout le contenu du tonnelet de vin.

L'anglais, qui parlait français et qui paraissait être un officier, questionna alors Chaudet. Il lui demanda s'il avait connaissance d'un bateau espagnol tombé à la côte. Chaudet répondit non. L'Anglais ensuite aurait voulu savoir l'état d'esprit qui régnait en France. Chaudet lui dit qu'il habitait une île au milieu du Bassin, qu'il n'allait en ville qu'une fois par mois et qu'il ne savait rien. Montrant un banc de sable qui émergeait l'anglais demanda si la passe était à son nord ou à son sud. Chaudet affirma qu'elle était au sud, alors qu'en réalité elle est au nord. De même à la question s'il y avait des « tours » pour signaler la passe, il répondit en indiquant les vigies de la Pointe du Sud et celle du Fort de La Roquette qui, si on s'en servait comme balises, amenaient droit sur la côte.

L'équipage de la chaloupe de Chaudet était de douze hommes, les anglais n'étaient que cinq et sans armes. Il aurait été facile de les faire prisonniers mais la proximité du lougre fit réfléchir les marins français et calma leur envie. Avant

(2) Elles ouvrirent aussitôt une école libre dans une maison située à côté de la mairie et appartenant au curé Gartal. Cette école libre dut fermer, en 1884, parce que la directrice n'avait pas le brevet de capacité.

de quitter le bord l'officier dit à Chaudet : « Citoyen je vous souhaite une bonne pêche » ; celui-ci remercia et souhaita un bon voyage. Quand le corsaire anglais fut hors de vue Chaudet releva ses filets et se hâta de rentrer dans le Bassin. Il fit quand même une douzaine de jours de prison après quoi il fut relâché. (2)

#### Défense de passer la nuit en mer

D'autres faits semblables firent prendre au Comité de Salut Public un Arrêté défendant aux pêcheurs de rester en mer la nuit et les obligeant à prendre à bord de chaque bateau deux gardes nationaux volontaires. Quand Isabeau fut envoyé à Bordeaux par la Convention, comme représentant en mission, les pêcheurs du Bassin protestèrent auprès de lui contre l'arrêté, le déclarant impossible à respecter car un « trait » (3) exigeait vingt-quatre heures en mer. Les pêcheurs s'étant justifié de toute intelligence avec l'ennemi, autorisation leur fut donnée de passer la nuit en mer (4).

Le 22 germinal, en 3, (mars 1795) une aventure semblable à celle de Chaudet, un an plus tôt, arriva à Jérôme Dinan, dit Coustelle, maître de barque de Gujan.

Il venait de poser ses filets à l'ouest de la passe du Cap-Ferret, quand dans la matinée montèrent du large quatre navires se dirigeant vers lui. Il les reconnut bientôt pour des navires de guerre anglais. Vers 12 heures sa chaloupe se trouvant exactement sur leur bordée, l'un des bâtiments mit à la mer une embarcation, chargée de six hommes armés, qui l'aborda. Les anglais firent couper l'amarre du filet, prirent la chaloupe en remorque et l'amènèrent jusqu'à l'un des quatre navires au bord duquel le poisson, les vivres et tout ce qui pouvait être enlevé fut embarqué.

Dinan fut séparé de son équipage et dut monter dans un canot qui le conduisit à bord d'un autre vaisseau où le commandant du bord, qui parlait français, le questionna lui-même : Sur quels parages se trouvaient-ils ? Comment allaient les affaires en France ? Où en était le soulèvement de la Vendée ? Les vivres étaient-ils chers et rares ? L'armée des Pyrénées continuait-elle à progresser en Espagne ?

Le patron Dinan répondit qu'on se trouvait devant le Bassin d'Arcachon, que tout allait très bien en France, que l'insurrection de la Vendée était terminée depuis un an, qu'il y avait des denrées à tous les prix, mais qu'il ignorait ce qui se passait à l'armée des Pyrénées. L'officier britannique lui fit observer que ce qu'il avait dit à propos de la Vendée n'était pas exact (5) et lui demanda si l'on parlait de paix en France.

— Oui, on en parle, dit Jérôme Dinan

— Nous nous voulons la paix, reprit l'anglais, mais c'est la Convention qui ne la veut pas.

Finalement il offrit à Dinan de rester à son bord où il serait payé pour servir de pilote le long de la côte du golfe de Gascogne.

Dinan refusa. On le fit alors rejoindre sa chaloupe et son équipage et après avoir rendu trois pains et trois barils de poissons les anglais donnèrent la liberté aux français.

(1) de l'anglais « lugger » : petit bâtiment

(2) A. D. G. - 4 L 152

(3) Terme de pêche gascon : espace de temps nécessaire pour arriver sur le lieu de pêche avant la nuit, poser les filets, les relever au petit matin et apporter le poisson à la côte.

(4) A. D. G. - 4 L 151

(5) Effectivement la Convention négociait à l'époque avec Stofflet et Charette.

Il était 16 heures et les navires anglais se trouvaient au large de Mimizan. Dinan dut passer la nuit au large et ne rentra dans le Bassin que le lendemain matin à la marée montante. D'après lui les navires anglais étaient des frégates armées de 40 à 50 canons de 18 et de 12 (6)

#### Le Blocus continental

Après le décret de Berlin du 24 novembre 1806 instituant le Blocus continental la grande pêche fut de nouveau interdite. Le commissaire de la Marine de La Teste sur son registre de correspondance note, le 17 janvier 1807 que « c'est une perte pour les armateurs qui ont à payer leurs équipages à ne rien faire ».

En mars 1807 la grande pêche fut de nouveau autorisée. Cette autorisation fut très mal vue par les responsables de l'armée de terre qui soupçonnaient les pêcheurs de communiquer avec les anglais. Le 24 mars 1807 le capitaine Lacroix, commandant l'arrondissement militaire du Bassin d'Arcachon, écrit au maire de La Teste qu'il a de très fortes présomptions : « La consigne qui défend de porter les filets à plus de dix lieues au large est enfreinte. Quelques embarcations restent jusqu'à quatre jours dehors... Les équipages tiennent des propos indécents, peu civiques et très répréhensibles » (7).

Le bruit circula à Bordeaux que les marins du Bassin, non seulement communiquaient avec l'ennemi, mais encore contactaient les militaires en garnison à La Teste en vue de les faire désertir chez les anglais.

Le capitaine Roger, commandant la compagnie de chasseurs cantonnée à La Teste, porta même plainte mais sans fournir de précisions, ni de noms. Le commissaire de la Marine du Quartier de La Teste prit la défense de ses inscrits maritimes, le 7 avril, et exposa les faits à l'origine de ces calomnies (8) :

Le 6 avril, à 10 heures, Martin Janon, dit Jayandot, était sorti du Bassin pour relever ses filets. Vers 16 h 30 il s'apprêtait à rentrer, ayant un fort jusant et un vent sud-est contre lui, quand il vit apparaître trois bâtiments corsaires de Jersey et de Guernesey : un lougre et deux cutters. Chacun de ces bâtiments mit à l'eau un canot armé et malgré l'effort des rameurs du patron Janon les anglais furent sur lui à environ une lieue du fort de la Roquette. Les fusiliers anglais ouvrirent le feu et plusieurs balles ayant touché la coque de sa chaloupe Janon fit stopper. Les anglais lui enlevèrent un quintal et demi de poisson et retournèrent à leur bord sans avoir questionné l'équipage. Mais du fort si l'on n'avait pas entendu les coups de feu, on avait vu les anglais entrer en contact avec les pêcheurs, aussi lorsque Janon passa devant La Roquette essuya-t-il plusieurs coups de canon.

Cet épisode fit de nouveau interdire la pêche à la Grande Mer. Elle fut autorisée quelques jours plus tard après rappel de l'interdiction de communiquer avec les anglais (8).

En 1808, le 26 février, un patron de pêche vint rendre compte au commissaire de la marine qu'une frégate anglaise lui avait barré la route au moment où il se préparait à s'engager dans la passe sud et qu'il avait été obligé d'abandonner tout son poisson à l'ennemi. Ce même jour le sémaphore du Cap-Ferret signalait avoir vu plusieurs chaloupes de pêche entrer en communication avec une frégate et un cutter de Jersey. La pêche fut interdite tant que ces navires seraient en vue des côtes. Le 4 mars aucun navire ennemi n'ayant été repéré près des côtes depuis le 26 février il fut décidé que la pêche reprendrait la semaine suivante.

(6) A. D. G. - 11 L 210

(7) B. M. A. Fonds Rebsomen (Notes prises aux Archives Municipales de La Teste)

(8) B. M. A. Fonds Rebsomen. (Notes prises sur le registre de Correspondance n° 2 de l'Inscription Maritime.

Le 12 mars une « mouche » ennemie fit son apparition et se mit à croiser en permanence dans les parages du Bassin. Quand ils l'apercevaient les pêcheurs abandonnaient leurs filets et se hâtaient de rentrer dans le bassin.

C'est à cette époque que les barques de pêche reçurent un numéro d'ordre qu'elles devaient porter à leur grande voile pour permettre leur identification par les guetteurs du sémaphore en cas de communication avec des bâtiments ennemis.

#### Années 1810 et 1811

Le 27 janvier, Jérôme Dinan, dit Coustelle, le même que celui de 1795, patron du « Saint-Pierre », levant ses filets, fut surpris par un cutter anglais qui lui envoya son canot pour lui demander du poisson. Dinan donna du poisson et rendit compte de son retour à La Teste. L'officier anglais lui avait demandé si, à sa connaissance, il y avait à La Teste et à Bordeaux des bâtiments prêts à appareiller. Il avait répondu qu'il n'en savait rien.

Le 26 mai, trois chaloupes de pêche durant abandonner leurs filets pour venir se réfugier dans le bassin poursuivies par les deux péniches qu'un lougre anglais avaient mises à la mer. Ayant dû abandonner leur poursuite les deux péniches revinrent aux filets, les levèrent et les emportèrent. Il y en avait cinquante et un appartenant à Grandjay, qui subit de ce fait une perte de 12 à 1500 Frs.

Le commissaire de la Marine saisit l'occasion pour laver ses administrés de tout soupçon d'intelligence avec l'ennemi, faisant valoir que les patrons de pêche n'hésitaient pas à sacrifier leurs biens. Néanmoins il rappelait fréquemment aux guetteurs la nécessité d'exercer une surveillance constante et de lui signaler immédiatement les patrons qui « ayant les moyens d'éviter l'approche de l'ennemi, auraient eu avec lui des communications ». Tel fut le cas de Jérôme Dinan, dit Coustelle, qui fit parler de lui pour la troisième fois.

En janvier 1811 Dinan était patron de la chaloupe « La Railleuse » appartenant à Hazera de Certes. Pêchant à une lieue au large il entra en communication avec un lougre anglais. « Il n'a pas communiqué volontairement, reconnut le Commissaire de la Marine, mais il ne met pas assez de soin pour éviter ces communications ».

A titre d'exemple, Jérôme Dinan fut condamné à dix jours de prison, qu'il passa, faute de local, consigné au corps de garde. Il fut autorisé à continuer la campagne de pêche de 1811, mais son brevet de pilote lui fut retiré pour 1812, avec interdiction de commander une embarcation de grande pêche.

Le commissaire général de Police de Bordeaux paraît moins certain du civisme des patrons de pêche que le commissaire de la Marine. Le 29 juin 1811 il écrivait au maire de La Teste :

M. Le Maire. S'il fallait s'en rapporter à quelques avis, il se ferait à La Teste une contrebande constante en denrées coloniales. D'après eux l'introduction de ces marchandises prohibées a lieu par petites quantités et se renouvelle souvent.

Les barques des pêcheurs les apportent des bâtiments anglais en croisière et ne les débarquent qu'après s'être assurées par des signaux établis dans des maisons de campagne, situées près de la mer que la côte n'est pas surveillée.

Je confie, M. le Maire, à votre zèle éprouvé, à votre dévouement bien connu, à votre intelligence, à votre expérience, à vos connaissances locales, ces renseignements pour en apprécier l'exactitude et la vérité...etc (7)

Alors qui croire ?

S'il y eut des contacts, on peut penser que jusqu'à l'abdication de Fontainebleau, le 6 avril 1814, ils furent rares. Par contre pendant les Cent jours, lasse d'une guerre sans fin que l'empereur ne poursuivait que par intérêt dynastique la population maritime dut pactiser ouvertement avec les marins anglais.

Le 9 juillet 1815 la corvette anglaise « Le Céphalus » mit à terre sur la côte sud d'Arcachon, sept marins français faits prisonniers sur divers bâtiments. Ces hommes déclarèrent au commissaire de la marine de La Teste que la flotte anglaise tenait une ligne continue du Bassin jusqu'à Brest pour arrêter Napoléon, qui venait d'abdiquer pour la seconde fois, le 22 juin 1815. Selon eux les navires britanniques étaient ravitaillés par des bâtiments français de Bordeaux, Rochefort, La Rochelle, Les Sables. Ils ne citèrent pas La Teste, mais vraisemblablement pour ne pas se créer d'ennuis.

Jacques RAGOT



# La punicioû dou Mouliè

Auts cops qu'y aué frem de moulis sus lous dus arrius, la Gorre qui ben de Sen Magne é la Houn-Grande qui ben d'Hostens : lou mouli de Saugnac, lou de Paillasse, de Litches, de Giroundes, lou de Janin, de la Calcute, lou de Moussu Robillard é lou de la Moulète, més lou de qui buy bous parla qu'ère à Beliet : lou mouli de madame Daney.

Aqui demouréoué Jan, lou moulié, qu'ère un brabe òmi, més frem testut. Soubén qué rebéoué toute la semmane, seytat dauan soun mouli ou sus lou poun, é lou diménche qué se boutéoué à ha mouli.

Un' anade coum qué s'ère boutat à ha mouli, lou journ de Pasques, au miey de la harie caduren chots de sang. Qu'ey égal aouut un chic pou é sa femme qué li di, que lou Boun Diu lou punioûé de tribalha lou journ de Pasques. Mes, ét, qué li dit qu'ère un arrat qui s'ère heyt esbuga per les moles é de tourna s'y diménches é lous jours de heste.

L'an d'après, lou journ de Pasques, la Jane, sa femme, qué boulut que l'accompagnassi à la messe, mes, ét, boulut pas.

— Qué te harey lou huc per la soupe, se trouba de dide.

— Més qu'es coye, di la Jane, qué bos pas beni, qué préferes reba aus barriques plènes d'or que decheren lous Anglés per aci penden la guerre de cén ans ?

— Nani, di lou Jan, més qué suy anat à lous Arrams é à Ténébres, lou Dijaus, san, dap un broy pau en boy de saudine qu'aué une serp escultat dessus é qu'ey trucat lous carréus per désaprouba la coudanacioû dou hih de Diou.

— Enfi de couûte, bos pas beni ; beyras, Diou te punira.

Taléu la Jane partite à la messe lou moulié qué se di adare suy tranquile é qué balha l'aygue au mouli é partit bedé s'aué gahat quaûque lapî au sarrecot peramou hadé un tchic lou bracounié. Tout d'un cop qu'enténit cans qui layréouen, chibaus qui galoupéouen, gens qui cridéouen é sounéouen dou cor de casse. Qué bède pas ré. Tout d'un cop qué s'apercebut que tout aco biné dou céu dessus lou soun cap. Qué demouréoué aqui sus loc, qué gaouséoué pas boudja.

Enfi la casse qué s'en angut. Qu'amassa toutes ses forces per poude rentrà à lou soun mouli peramou sas cames boulen pas mey lou pourta. Qu'arresta les moles é quan la Jane arriba qué lou trouba pas mey. Qu'ère au lheytrémoulan de pou.

— Qu'as ? es malàu ?

— Nani, qué suy pas malàu, mes ey entenit passa lou rey Artus. Qu'at juri, Jane, à tout jamey ne harey mouli un diménche ou un journ de heste.

## LA PUNITION DU MEUNIER

Autrefois il y avait beaucoup de moulins sur les deux ruisseaux, la Gorre qui vient de Saint-Magne et la Houn-Grande qui vient d'Hostens : le moulin de Saugnac, celui de Paillasse, de Litches, de Girondes, celui de Janin, de la Calcute, celui de Monsieur Robillard et celui de la Moulète, mais celui dont je veux vous parler était à Beliet : le moulin de Madame Daney.

Là demeurait Jean, le meunier, qui était un brave homme mais beaucoup tâtu. Souvent il rêvait toute la semaine, assis devant son moulin ou sur le pont et, le dimanche, il se mettait à faire marcher le moulin.

Une année comme il s'était mis à faire marcher le moulin le jour de Pâques, au milieu de la farine tombèrent des gouttes de sang. Il eut quand même un peu peur et sa femme lui dit que le Bon Dieu le punissait de travailler le jour de Pâques. Mais lui, répliqua que c'était un rat qui s'était fait écraser par les meules et de recommencer dimanches et jours de fêtes.

L'année suivante, le jour de Pâques, la Jeanne, sa femme, voulut qu'il l'accompagnât à la messe, mais lui, ne voulout pas.

— Je te ferai le feu pour la soupe, finit-il par lui dire

— Mais elle est cuite, dit la Jeanne, tu ne veux pas venir, tu préfères rêver aux barriques pleines d'or que les anglais laissèrent ici pendant la guerre de cent ans ?

— Non, dit le Jean, mais je suis allé à la messe des Rameaux et à l'office des Ténébres, le jeudi Saint, avec un beau baton en bois de bourdaine sur lequel il y avait un serpent sculpté et j'ai frappé le carrelage pour protester contre la condamnation du fils de Dieu.

— En fin de compte, tu ne veux pas venir ; tu verras Dieu te punira.

Aussitôt la Jeanne partie à la messe, le meunier se dit maintenant je suis tranquille et il ouvrit les vannes du moulin et partit voir s'il avait attrapé quelque lapin au collet parce qu'il était un peu braconnier. Tout d'un coup il entendit des chiens qui aboyaient, des chevaux qui galopaient, des gens qui criaient et sonnaient du cor de chasse. Il ne voyait rien. Tout d'un coup il se rendit compte que tout cela se passait dans le ciel au-dessus de sa tête. Il demeurait là sur place, il n'osait pas bouger.

Enfin la chasse s'en alla. Il rassembla toutes ses forces afin de pouvoir revenir à son moulin car ses jambes ne voulaient plus le porter. Il arrêta les meules et quand la Jeanne arriva, elle ne le trouva pas.

Il était au lit tremblant de peur.

— Qu'as-tu ? Tu es malade ?

— Non, je ne suis pas malade, mais j'ai entendu passer le roi Artus, plus jamais je ne ferai moudre un dimanche ou un jour de fête.

Eliette Dupouy,  
de Belin-Beliet

## P.S.

1<sup>a</sup>) Il était de tradition pour les hommes, dans la Grande Lande et la vallée de la Leyre d'aller à l'office du soir du Jeudi Saint avec une canne sculptée avec soin au couteau. Il fallait avec elle frapper violemment le sol au moment du récit de la Passion, quand les Juifs demandent la mort du Christ. Ces cannes étaient sensées protéger de l'orage les porteurs ou les récoltes quand elles étaient plantées dans les champs.

2<sup>a</sup>) Le roi Artus, grand chasseur, un jour de Pâques, à l'élévation, entendit ses chiens lancer un cerf. Il sortit aussitôt de l'église, mais à peine dehors il fut enlevé dans les airs et le Bon Dieu l'a condamné à chasser éternellement parmi les nuages. C'est surtout un dimanche de Pâques, vers les 11 heures, dit la légende, qu'on entend passer la chasse du roi Artus.

# LES FUNÉRAILLES DU MARÉCHAL DÉ SAINT-ARNAUD VUES PAR UN PENSIONNAIRE DE L'HOTEL DES INVALIDES

Nommé le 11 mars 1854 Commandant en chef des troupes françaises en Crimée, le Maréchal de Saint-Arnaud mourut du choléra, le 29 septembre 1854, sur le bateau qui le rapatriait.

Armand, Jacques, Achille Le Roy de Saint-Arnaud était né à Paris, le 20 avril 1798, date qui figure sur son tombeau et non en 1801 comme le disent certains dictionnaires (1). Il était, avec son frère Louis-Adolphe, le fils d'un préfet de l'Empire et de Louise Papillon de l'Esteyre.

Il eut un premier contact avec la Gironde lorsque sa mère, devenue veuve, se remaria avec Jean de Forcade, propriétaire du Château de Tastes à Saint-André du Bois. Ce château sera débaptisé en 1862 et prendra le nom de château de Malromé. C'est dans ce château qu'habitera Toulouse-Lautrec.

A 33 ans, Saint-Arnaud, le 21 novembre 1831, épouse à Brest en premières noces Laure Pasquier, fille d'un capitaine de frégate qui décédera le 22 mai 1836.

En 1831, après avoir été Sous-Lieutenant dans la Légion du département de corse, lieutenant du 49<sup>ème</sup> RI et du 64<sup>ème</sup> RI, il est capitaine dans la Légion Etrangère. Il devient Chef de bataillon le 15.8.1837, blessé le 11.5.1840 à bordj El Arba en Algérie, Lieutenant-Colonel en 1844, il est Maréchal de Camp (Général de Brigade) quand il épouse en secondes noces le 7 mars 1849 à Paris Louise de Trazégnies d'Iltre, née en 1816 en Belgique. Elle est la sœur de l'épouse de son demi-frère Adolphe.

Général de division en 1851, Ministre de la Guerre le 26 octobre 1852, il est nommé Maréchal de France le 2 décembre de cette même année.

L'épouse du maréchal vécut de nombreuses années à Arcachon, où elle possédait les villas « L'Alma » et « Saint-Arnaud ». Elle y mourut le 8 janvier 1905. Le maréchal était venu à Arcachon en août 1853 et avait assisté, le 28, à une messe célébrée par le cardinal Donnet dans la chapelle N.-D. D'Arcachon. Il fut inhumé dans la crypte de la chapelle Saint-Louis des Invalides, à Paris. Une plaque de cuivre gravée est apposée sur un des piliers droits de la chapelle.

Ses funérailles nationales eurent lieu le 17 octobre 1854. Un pensionnaire de l'hôtel des Invalides les a décrites dans une lettre adressée, le lendemain, à sa fille, en Bretagne.

Cet « Invalide », ancien hussard de la Grande Armée de 1805 à 1813, gendarme jusqu'en 1829, médaillé de Sainte-Hélène, avait quitté ses enfants et petits-enfants « pour mourir près de l'Empereur ». Il s'appela Pierre Bouhourt et était mon tri-aïeul. Voici sa lettre.

Claude Takvorian-Lehir

## LETTRE DE PIERRE BOUHOURT, PENSIONNAIRE DE L'HOTEL DES INVALIDES A SA FILLE (2)

Paris le 18 8bre 1854

Ma chère fille,

...J'ai vu hier une cérémonie que je n'avais jamais vue de pareille, pour l'enterrement dans les caveaux de l'Hôtel du Corps du Maréchal de Saint Arnaud, mort à l'armée d'Orient après avoir conquis la Crimée et remporté une éclatante bataille sur les armées Russes et qui se préparait à s'emparer de Sébastopol quand la mort est venue le saisir.

Je n'ai jamais vu de spectacle semblable

quarante milles bayonnettes au moins, musiques en têtes faisant résonner l'air au loin de leurs harmonies tristes et Lugubres, les tambours, les étendards couverts de crêpes, les soldats ayant l'arme renversée sous le bras gauche, le pauvre cheval de bataille du Général défunt, suivait derrière le char avec un air triste et chagrin.

C'est au milieu de notre hôtel que j'ai vu toutes les autorités civiles et militaires du Gouvernement en grand costume officiel tels que Ministres, Députés, sénateurs, Préfets, Maires, Maréchaux, Généraux, amiraux &c ont défilés dans nos rangs. 33 coups de canon ont été tirés pendant la Cérémonie de l'Eglise trop petite pour contenir le nombre des assistants.

Il y avait jusqu'aux ambassadeurs de toutes les puissances de l'Europe hormis la Russie.

L'Empereur avait envoyé quatre voitures de sa Maison impériale avec ses aides de camp.

C'est Monseigneur l'archevêque de Paris qui a fait l'office. La cérémonie a duré près de trois heures.

Il fallait voir cette somptueuse illumination. Jamais je n'ai vu tant de somptuosité et tant d'or briller.

Il fallait voir aussi ces quarant mille fusils renversés sous le bras gauche et défilant devant le corps, la musique jouant des airs tristes et lugubres à faire saigner le cœur de tristesse.

.....

Je vous embrasse tous de cœur et d'amitié

Votre père et grand père

Bouhourt

2<sup>ème</sup> division, corridor Grenoble, n° 12

(1) Voir le Larousse en trois volumes, le Larousse en dix volumes et le Guillet, qui ne sont pas d'accord également sur les prénoms du Maréchal.

(2) L'orthographe a été respectée.

LE PONTILLOIS  
EN SAINT-ARNAUD VUES PAR UN  
PENSIONNAIRE DE L'HOTEL  
DES INVALIDES

Le Pontillois est un pays de culture et de commerce. Ses habitants sont actifs et laborieux. Ils ont su tirer parti de leur situation géographique pour développer une agriculture prospère. Les vignes et les champs de céréales sont soignés avec amour. Les artisans et commerçants ont su prospérer grâce à leur honnêteté et à leur travail acharné. Le Pontillois est un pays où l'on se connaît, où l'on s'entraide, où l'on aime son pays et son prochain.

LA VIE  
DE LA SOCIÉTÉ

La vie de la société est en constante évolution. Les nouvelles idées et les progrès de la science ont transformé nos modes de vie. Nous vivons dans un monde plus ouvert et plus connecté. Les échanges culturels et économiques ont enrichi notre société. Cependant, nous devons rester vigilants face aux défis que nous posent ces changements. Il est de notre responsabilité de construire une société plus juste et plus équitable.

INVENTAIRE  
L'inventaire des biens de la société est un document essentiel pour assurer la transparence et la responsabilité. Il doit être tenu à jour et accessible à tous. Les membres de la société ont le droit de connaître les ressources et les dépenses de la communauté. Une gestion saine et honnête des biens de la société est la clé de sa prospérité et de sa pérennité.

## SEANCE DE GUJAN MESTRAS

La Société a tenu une séance, le 20 octobre, à 21 h, à Gujan-Mestras, devant un public très réduit. Le programme était pourtant typiquement local : lecture d'un Mémoire du notaire Dunouguey et de l'instituteur Dailleau, écrit en 1804, donnant une description très intéressante de la vie économique et sociale de la commune de Gujan, à cette date, et récitation de poèmes en langue gasconne de Camille Darnère et Adrien Dupin, tous deux nés à Gujan Mestras, par Francis Pédemay et Jean-Marc Savel de « **A noste Quem** », Groupement local d'études occitanes. Sous l'afflux de populations hétérogènes qu'elle connaît la commune de Gujan-Mestras commencerait-elle à perdre son esprit local et à n'être plus fière des meilleurs de ses fils ?

Le Mémoire Dunouguey-Dailleau sera publié en 1979 ainsi que les œuvres de Camille Darnère et Adrien Dupin.

## ASSEMBLEE GENERALE DU 19 OCTOBRE

Un résumé de la conférence de M. le professeur Etienne paraîtra dans un prochain bulletin.

### Cotisation annuelle

Elle est portée à 35 francs. Prière de l'adresser au trésorier dès le début de l'année 1979

## NOUVEAUX MEMBRES

M. Desivi - Toulouse  
M. Bastidon - Arcachon  
Centre de recherches et d'Etudes  
Scientifiques - Sanguinet  
M. Aguesse - Arcachon

M. Laroze - Gujan-Mestras  
M. Labrue - La Hume  
M. Boudigues - La Teste

## INVENTAIRE

La Direction Régionale du Ministère de la Culture et de la Communication, nous a écrit le 20 novembre :

« L'utilisation de la muséographie technique, en vue d'examiner des activités d'innovation et de développer la culture technique, fait actuellement l'objet d'une étude dont est chargé par le Ministère de l'Industrie, M. Jocelyn de Noblet. L'archéologie industrielle connaît en France un certain retard, aussi, à fin d'éviter la disparition de notre patrimoine industriel, mobilier et immobilier et la mémoire technique qui leur est liée, un inventaire, au niveau départemental s'avère nécessaire.

Nous comptons donc sur toutes les associations soucieuses de connaître et de présenter notre patrimoine régional, pour mener à bien cette étude. »

Etait joint le questionnaire suivant :

1°) Existe-t-il dans votre région des usines, ou des ateliers (anciens ou récents) en voie de fermeture ou de destruction qu'il serait souhaitable de conserver ?

2°) Est-il possible de récupérer des vieilles machines ou des archives (dossiers industriels - plans - photos ...) dans des entreprises qui envisagent de les détruire ?

3°) Connaissez-vous des personnes qui s'intéressent à l'archéologie industrielle ? Est-il possible d'en avoir la liste ?

4°) Est-il possible de trouver une documentation photographique sur les sauvetages les plus urgents qu'il y aurait à effectuer ?

5°) Avez-vous des suggestions à faire ?

Les membres de la Société que le sujet intéresse voudront bien répondre au questionnaire et l'adresser au président Jacques Ragot, dès que possible.

## BIBLIOGRAPHIE

1°) On peut se procurer les Actes du Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest d'Avril 1976, parus sous le titre : « Les Landes dans l'histoire - Centenaire de la Société de Borda (1876 - 1976) », chez Mlle Olhagaray, secrétaire de la Société de Borda, 60, avenue Saint-Vincent-de-Paul - 40100 DAX, 70 F, port compris.

2°) Nous signalons avec plaisir la parution du livre de M. Roger Galy « Les Rues de Bordeaux »

des origines à nos jours. Dictionnaire Historique et Biographique avec avant-propos de M. Chaban Delmas et préface de M. Roger Achéritéguy.

Pour tous ceux qui aiment Bordeaux, et c'est certainement le cas des membres de notre société, ce livre sera précieux et leur rendra plus agréables les promenades dans notre capitale régionale quand ils auront appris à connaître les personnages dont les noms figurent sur les plaques de rues.

« Les rues de Bordeaux » est en vente dans toutes les librairies.

# CHRONIQUE

## DU TEMPS PASSÉ (1)

(1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés, seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.



**COMMENT LA CURE DE CAZAUX  
FUT UNIE A CELLE DE LA TESTE**

M. Donzeau, curé de La Teste, lorsque les Jésuites nommaient un prêtre à la cure de Cazaux, comme dépendante du prieuré de Bardenac, faisait toujours des réclamations aux synodes, disant que Cazaux était une annexe de la cure de La Teste et, pour preuve de son dire, il empêcha les fermiers du syndic de Collège de jouir de la dîme et de quelques mouches à miel qui étaient dans la montagne dans le détroit de la paroisse de Cazaux.

D'autre part le syndic du Collège avait des difficultés pour trouver des vicaires acceptant de résider à Cazaux parce qu'il n'y avait aucun casuel, l'agglomération ne comptant que 17 ou 18 maisons.

Enfin il s'était révélé à l'expérience qu'il n'était « expédient » que le vicaire habitât à Cazaux ; pour preuves, les informations qu'on fut obligé d'engager contre un certain vicaire Barde et l'aventure survenue à un autre vicaire qui fut battu par les femmes du village. Monseigneur l'archevêque de Bordeaux s'étant plaint au syndic du collège que M. Antonin, vicaire à Cazaux résidait à La Teste, le syndic lui exposa que tous les hommes du village partaient à la Montagne, le dimanche au soir, pour travailler à la résine et ne revenait que le samedi soir, de sorte que si le vicaire résidait à Cazaux il demeurerait seul homme toute la semaine au milieu des femmes et des filles.

L'archevêque avait convenu que pour accepter une pareille situation, il fallait être un ange, ou un diable et avait approuvé le syndic du collège de laisser M. Antonin à La Teste.

Mais Monsieur Antonin mourut. Pendant plus d'un an n'ayant pu trouver de vicaire pour Cazaux, les jésuites durent desservir eux-mêmes cette paroisse distante de Bordeaux d'onze lieues, ce qui leur occasionnait de grands frais.

C'est alors que, profitant que M. Donzeau, curé de La Teste, soutenait que Cazaux était une annexe de La Teste, le père recteur du Collège demanda à l'archevêque de décharger le collège des fonctions curiales et de l'administration spirituelle de Cazaux et d'y entretenir un vicaire.

Cette requête fut exposée en congrégation, le 24 août 1655, et M. de Chabrignac, curé de Bègles, fut commis pour enquêter sur les faits exposés dans celle-ci.

M. de Chalignac prit pour adjoint M. Romain Rochon, prestre et bénéficiaire de Saint-Rémy, et tous les deux se rendirent à Cazaux, après avoir pris pour greffier, Delaville, notaire royal à La Teste.

Le résultat de l'enquête de M. de Chabrignac fait l'objet du Procès verbal du 31 août 1655.

A la suite de ce Procès Verbal Mgr. l'archevêque désunit la dite cure de Cazaux du Prieuré de Bardenac et l'unit avec le consentement de M. Donzeau, curé de La Teste, à cette paroisse, le 8 septembre 1655.

Ce document se trouve à la B. M. A. (Fonds Rebsomen Volume 20, Page 234).

La veille de la décision de l'archevêque, le 7 septembre 1655, le consentement du curé Donzeau avait été enregistré par le Notaire Dautrége, de Bordeaux, ADG - G. 754 N° 260

Le collège dont il est question est le Collège de la Madeleine, aujourd'hui Lycée Michel Montaigne, Cours Victor-Hugo, à Bordeaux. Il était tenu par les jésuites auxquels, pour les faire vivre, l'archevêque avait transféré les dîmes perçues antérieurement par le Prieuré de Bardenac, dont celle de Cazaux qui était rattachée à Bardenac.

Le mot « détroit » est employé ici à la place du mot « district ». La confusion provient de ce que ces deux mots ont pour origine commune l'adjectif latin : *districus* qui signifie : serré.

---

1751

### ASSASSINAT DU COMTE DE MONTFERRAND

Mémoire présenté par Maître Moussu, avocat, au nom de François, Armand de Montferrand, chevalier, seigneur marquis de Montferrand, marquis de Landiras, vicomte d'Escouasse et Castets en Dorthe, baron de Montferrand, Bares, Lados et autres lieux, soudan de Latrau, premier baron et grand Sénéchal de Guienne et Libourne, père du comte assassiné, son seul fils, et dernier héritier du nom.

Les Montferrand étaient également seigneurs de Sanguinet. (A. H. G. Tome 26)

Le comte Charles Hyacinthe, accompagné d'un valet de chambre part en poste de Bordeaux pour rejoindre son régiment à Nancy, le 30 septembre 1751. Arrivé à Amboise, le 2 octobre, à 7 heures du soir, il traversait la rue Saint-Roc, quand un chien vint se jeter dans les jambes de son cheval. Il lui donne un coup de fouet et aperçoit quelqu'un armé d'un fusil qui lui crie : « Gueux, pourquoi, frappes-tu mon chien ? » Il répond : « Tu ne sais pas à qui tu parles » et poursuit son chemin au pas pour donner à son valet, qui était en arrière, le temps de le rejoindre.

Le propriétaire du chien, Ouvrard le jeune, dit de Martigny, reparait plus furieux et malgré sa mère qui lui crie : « N'y va pas, mon fils, laisse cela », il se précipite à la tête du cheval au moment où Charles Hyacinthe se penche en avant et enlève son pied droit de l'étrier pour mettre pied à terre. Ouvrard tire alors, le comte de Montferrand tombe en répétant plusieurs fois jusqu'à ce qu'il perde connaissance : « Ah, quel vilain coup de traître ». On le transporte au cabaret de la veuve Dupuis. On appelle médecins et chirurgiens, la foule accourt nommant et maudissant l'assassin. Le procureur du roi arrive, on lui fait le récit de ce qui est arrivé. Il ne donne aucun ordre, aucun mandat d'arrêt, aucune réquisition. Il demande simplement qu'on l'avertisse quand le comte sera mort. (La famille de ce procureur du roi et celle des Ouvrard étaient liées d'amitié et sa nièce avait épousé le frère de l'assassin).

Quatre heures après le coup de feu le comte de Montferrand meurt. Trois chirurgiens, le lendemain, examinent le cadavre et concluent que le coup a été porté lorsque le comte était penché sur le devant.

Plainte est alors portée et témoins entendus. Les Ouvrard se donnent peines et mouvements pour écarter les témoins dont les dépositions pouvaient être les plus claires et les plus précises. Le procureur du roi fait tout pour déconcerter et intimider les témoins, malgré tout il ne peut empêcher l'instruction de se faire, sans se démettre de sa charge.

L'assassin est déclaré de prise de corps, ses biens saisis et annotés. Le marquis de Montferrand s'est porté partie civile.

Le 27 novembre 1751, le Baillage criminel d'Amboise déclare Ouvrard de Martigny le jeune, convaincu de meurtre et assassinat, et le condamne à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive à une potence qui sera plantée en la place, vulgairement appelée « Le Canois », où se tient le marché au bled de la Ville d'Amboise. Le condamne en outre à 20.000 livres de réparations et aux dépens.

La sentence est exécutée par effigie, car Ouvrard est en fuite.

De ce jugement le marquis de Montferrand interjeta appel de la peine prononcée. Les juges ont modéré leur sentence comme si l'assassinat du comte n'était pas un assassinat caractérisé, comme si le meurtre avait été commis à la suite d'une insulte brusque et inopinée, alors qu'en fait le comte de Montferrand n'était nullement sur ses gardes et se trouvait dans une attitude ne lui permettant pas de se défendre. Le marquis de Montferrand exige que la peine de l'assassinat, écrite dans les Ordonnances, soit exécutée. Lui refusera-t-on dans son malheur l'application de la loi dans toute sa rigueur ?

La famille d'Ouvrard déclare que celui-ci est sur le point d'avoir des lettres de grace. On prétend la noblesse de la famille. Or Martigny est un nom emprunté. Le bisaiseul d'Ouvrard était sergent d'une terre près de Thouars. L'aïeul, laquais puis valet de chambre de M. le Garde des Sceaux d'Armenonville, avait épousé en premières noces la fille d'un hoqueton (1) de ce ministre. De ce mariage est issu le père de l'assassin. Cet aïeul hérita d'environ 3000 livres d'un frère de sa femme, avec lesquelles il acheta une charge de secrétaire du roi près la cour des Aydes de Montauban. Serait-ce là source de la noblesse des Ouvrard ?

Mais qu'importe la prétendue noblesse des Ouvrard ? Qu'a à faire le marquis de Montferrand du dédommagement de 20.000 livres ? Il demande l'érection d'une chapelle près du lieu du crime ou une fondation perpétuelle dans l'église où son fils a été inhumé ; qu'une pierre noire, ou épitaphe en cuivre, placée en un lieu éminent, indique la nature du crime, le jour où il a été commis, le nom de l'assassin et sa condamnation. Le surplus sera délivré aux pauvres de ses terres. Dans des occasions semblables il en a été ordonné ainsi par la cour.

Le marquis veut ce monument pour qu'il montre sans cesse comment on punit les lâches et les traîtres et contienne ceux qui seraient tentés d'imiter Ouvrard.

---

1789

Les syndics des non ayant pin se plaignent à la première municipalité de La Teste que des étrangers ramassent des glands dans la Forêt du Captalat.

Messieurs,

Nous sommes instruits que des particuliers de la paroisse du Teich et de Sanguinet, qui n'ont aucun droit dans la forest du Captalat, s'y sont introduits en grand nombre pour y ramasser du glan et se l'approprier au grand préjudice des habitants.

Comme ces déprédations méritent d'être arrêtées et punies, nous avons cru devoir vous les dénoncer afin que vous fassiez usage du pouvoir et de l'autorité qui vous a été confiée.

(1) Hoqueton : archer, bas officier de ville

Nous sommes très parfaitement  
Messieurs  
vos très humbles et très obéissants serviteurs.

La Teste le 29 octobre 1789  
Desgons sindic, Houreau sindic

Le droit de glandage (ramassage des glands) (1) avait été confirmé aux habitants du Caplat une première fois par le caplat Gaston de Foix, le 20 octobre 1500, une seconde fois par les propriétaires ayant pins, le 7 août 1746.

(A.D.G. - 4 L 157)

(1) Ne pas confondre « glandage » et « glandée » (pacage des porcs). Les Non ayant pin n'avaient que le droit de glandage, le droit de glandée n'appartenait qu'aux ayant pins

1791

#### LA MUNICIPALITE DE LANTON SE PLAINT AU DIRECTOIRE DU DISTRICT DU CURE PIERRE TURPIN

...Il met le comble à son incivisme, non seulement il n'a pas fait le serment... mais même il séduit un très grand nombre de paroissiens, notamment le capitaine, ou patron de la patache.

...Le 26 juin... il dit aux exposants qu'il avait prêté serment au District et que si on voulait voir le verbal, on n'avait qu'à aller au district.

Les officiers municipaux sont effrayés des liaisons de ce prêtre avec le patron de la patache et de ses soldats... il tient dans son prebytere des assemblées nombreuses d'hommes et de femmes qui lui sont tout dévoués et auxquels il inspire le mépris le plus profond pour les personnes des exposants... il est bien plus factieux et intrigant que pieux car il a abandonné sa paroisse dans cette octave du Saint-Sacrement... on réclame à sa place un prêtre constitutionnel...

Le maire : Martin Artaud

(A.D.G. 4 L 283)

Le maire de son côté était accusé par le curé d'avoir, étant membre de la fabrique, dissipé les revenus de celle-ci et avoir vendu un bœuf du troupeau appartenant à la Fabrique, au-dessous du prix.

Pierre Turpin avait effectivement prêté serment devant les administrateurs du District le 1<sup>er</sup> Avril 1791.

La lettre de Martin Artaud a dû être écrite après le 26 juin 1791

1792

#### PLAINTÉ AU SUJET DE LA DIVAGATION DES CHIENS ADRESSEE PAR MEYNIÉ AINÉ AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA TESTE DE BUCH

Votre sagesse, l'intérêt et la sûreté des habitants vous ont fait rendre dans le mois dernier une Ordonnance à laquelle tout bon citoyen applaudit, les circonstances la nécessitant ; vers ce temps, des chiens enragés ravageoient nos environs et avaient même pénétré dans l'enceinte de cette paroisse et mordu plusieurs autres chiens.

Toujours occupés de l'intérêt de vos concitoyens vous rendites cette sage ordonnance, qui portait en substance que tout particulier ayant des chiens les tiendrait enfermés pendant l'espace de quarante jours et que si avant ce terme il en parraisoit dans les rues, (il était) permis à toute personne de les tuer, qu'à l'avenir les chiens dogues ne pourroient vaguer dans l'intérieur du pays que muselés, sans quoi il était aussi permis de faire feu dessus, et vous eûtes la sage prévoyance de rendre les propriétaires responsables des évènements qui pourraient résulter en cas d'infraction à votre Ordonnance.

Le mépris qu'en fait M. Daisson Fillette, les désagrémens et les dengers auxquels sont exposés les habitants, plus particulièrement ses voisins, en laissant libres et sans musèle ses deux chiens dogues, me font réclamer de votre justice, Messieurs, d'après les faits que je vais avoir l'honneur de vous exposer, que vous ordonniez à M. Daisson Fillette de fermer dès aujourd'hui ses deux chiens, de les museler ou de les tuer, et faute par lui de faire, que vous veuillez commétre une homme pour y procéder à ses dépens, qu'il soit en outre condamné, d'après les dommages que ses chiens ont pu causer et pour avoir contrevenu à votre ordonnance, à une amande telle que vous la jugeriez.

Voici les faits desquels j'offre les preuves : M. Havet fut attaqué devant chez M. Peyejehan jeune et il alloit être mordu s'il ne se fut trouvé armé d'un baton.

M. Portié l'a été aussi ; il en fut quitte pour un très grand déchiré à sa culotte.

Pierre Jouan, passant devant chez Daisson, fut pris à la cuisse ; heureusement qu'il ce trouva dans la poche de sa culote une tabatière, qui empêcha que la dent du chien put pénétrer à la chair. M. Francon a perdu un petit chien pagneul qui fut écorché depuis les reins jusqu'au cou. Mon chien a été mordu à plusieurs reprises et, jeudy dernier, il étoit dévoré sans le secours de quelques personnes qui l'ottèrent des dents du chien.

L'intérêt public commande assés à vos ames, Messieurs, pour que la justice, que je sollicite de vous, ne soit prompte.

La Teste, ce 8 septembre 1792, 4<sup>ème</sup> année de la liberté.

Meynié aîné

(Archives Départementales 4 L 157)

FEVRIER 1793

Nicolas, maire de Mios, rend compte aux administrateurs du département de sa démarche auprès d'un militaire en absence illégale pour lui faire rejoindre son corps.

A Mios, le 27 février 1793, l'an 2 de la République Française.

Citoyens

Voulant me conformer à l'Arrêté du Directoire du Département de la Gironde, en date du quatre de ce mois que nous reçûmes dimanche dernier, je me suis transporté chez le nommé Paul Camin, dit Techoyres, habitant de cette paroisse où le nommé Boy fait son domicile. Je l'ay invité par différentes fois à rejoindre ses drapeaux qu'il a si lâchement quitté. Il m'a répondu qu'il les rejoindrait sitôt qu'il serait guéri, qu'il lui ferait plézir de partir.

Je lui ay répliqué qu'atendu qu'il avait la force de suivre un troupeau de chèvres, qu'il pouvait en avoir assés pour se rendre à Bordeaux, dotant mieux qu'il ne c'est pleint que d'avoir une fièvre cotidienne intermittente qui parait ne pas lui faire beaucoup de mal. D'ailleurs je lui ay dit qu'il trouverait plusieurs bouviers de cette paroisse qui le feraient porter sur leurs charrois jusques à Bordeaux et que c'il était malade qu'il y serait soigné aux dépans de la Nation.

Cependant il a toujours persisté à ne vouloir partir pour rejoindre ses drapeaux qu'il ne soit guéri à moins qu'on l'aïlle cherché.

Pour moy je ne vous dissimulle poin que je panse qu'il n'a pas bone volonté à joindre son bataillon. Sous peu je vous doneré avis s'il y aurait quelqu'autre déserteur dans cette municipallité et cy le dit Boy se cerait aporté lors de sa désertion son uniforme et ses armes. En attendant vous pouvez faire part au Département du résultat de mes démarches.

Les précédans officiers municipaux nous ont dit qu'il fallait vous envoyé le verbal de nomination de la nouvelle municipalité et ne sachant positivement quel est l'individu d'entre vous, citoyens, qui doit se charger de cette pïesse, je prans la liberté de vous l'adresser, osant espérer que vous le ferois tenir à sa vrée destination. En attendant ce plaisir, jé sellui d'être très respectueusement,

Citoyens

Votre très humble et très obéissant serviteur

Nicolas maire

(A.D.G. : 4 L 164)

Nicolas, maire de Mios, exerçait la profession de chirurgien. On l'espère plus doué en chirurgie qu'en orthographe. Ce compte rendu, il est vrai, a pu être rédigé par un secrétaire.

---

## SEPTEMBRE 1793

Les administrateurs du département essaient de remonter le moral des officiers municipaux d'Andernos qui leur avaient fait part de leurs craintes, devant l'accueil fait par la population au fameux Décret du 23 août 1793 sur la « levée en masse » des citoyens de 18 à 25 ans.

A Andernos, comme dans les autres communes riveraines du Bassin, on voulait bien servir sous la République dans la marine ou, à la rigueur, dans la Garde-côtes, comme on l'avait fait sous le roi, mais pas ailleurs.

A Municipalité d'Endernos

Bordeaux, le 18 septembre 1793

Nous avons reçu votre lettre du 16 courant avec le tableau des jeunes gens depuis l'âge de 18 jusqu'à 25 ans que vous avez enregistrés, ainsi que le P.V. à la suite du dit tableau. Vous nous annoncez dans votre lettre que vous craignez un refus de la part des citoyens de votre commune. Vous nous dites que les membres de votre conseil vont donner leur démission. Citoyens, il ne faut pas que quelque dégoût dans l'exercice de vos fonctions porte le découragement dans des ames républicaines. Il ne faut pas aussi que des magistrats du peuple souffrent qu'on les outrage dans l'exercice de leur fonction c'est à vous à faire exécuter les lois à cet égard. Il en est une qui vous prescrit la marche que vous avez à tenir. Elle vous donne le droit de dresser votre procès-verbal et de faire mettre en état d'arrestation le mauvais citoyen qui aurait osé vous insulter. En vous conformant à cet-

te loi vous intimiderez les malveillants et vous aurez autant de défenseurs qu'il y aura de bons citoyens, mais nous vous en conjurons au nom du salut public, restaient à votre poste. Vous connaissez les lois qui défendent aux fonctionnaires publics de donner leur démission dans les moments où la patrie est en danger et vous ne voudrez pas vous exposer à l'opprobre dont sont fletris les mauvais citoyens qui abandonnent un poste où la confiance publique les avait placés.

Vous avez exécuté la loi du 39 mai conformément à la lettre que nous vous avons écrite le 22 du mois dernier. Le patriotisme que votre commune a témoigné jusqu'ici nous fait espérer que vous, vous, vous seriez mépris sentiments que les habitants ont témoigné. Vous aurez pris pour de l'indifférence ce qui n'était que tiédeur et sans doute lorsque les représentants du peuple que nous attendons chaque jour dans le département y seront arrivés pour l'exécution de la loi du 23 août dernier, nous ne doutons pas qu'ils ne marchent à leur réquisition sous les drapeaux de la patrie qui les appelle. C'est alors qu'ils éfacèrent de vos cœurs l'impression facheuse qu'ils y ont laissé.

Quant au citoyen François Dubourg, lieutenant, il faut espérer que de nouvelles recommandations de votre part l'engageront à maintenir un peu plus d'ordre dans sa compagnie. C'est à vous de lui enjoindre au nom de la loi, après lui avoir représenté les dangers auxquels il s'enjoindre en récusant avec autant d'indifférence les réquisitions de la Municipalité. Car, citoyens, dans les circonstances où se trouvent la patrie, personne ne peut être indifférent sur les dangers qui la menace. Nous devons tous voler à sa défense et vous ne devez pas laisser ignorer à vos contitoyens que la loi met tous les français en réquisition permanente pour les armées et qu'elle punit de mort le français indigne de ce nom qui s'opposerait de quelque manière au recrutement qui va être ordonné.

Les représentants du peuple à leur arrivée dans le département auront à se féliciter de voir que par votre travail du 16 de ce mois vous avez préparé l'exécution de la loi du 23 du mois dernier.

Nous espérons qu'en louant votre zèle ils auront aussi à se féliciter du patriotisme des habitans de votre commune. En attendant leur arrivée c'est à vous de réveiller dans l'ame de vos concitoyens et à entretenir ce feu sacré de patriotisme dont ils seront toujours animés. C'est à vous à leur prêcher la haine des rois et à leur dire que les tirans étrangers sont réunis pour attaquer la République et que c'est d'eux seuls qu'elle attend son salut et la destruction de ces armées d'esclaves, qui osent fouler la terre de la Liberté.

A votre voix une sainte indignation s'emparera de leur ame et ils seront impatients de voler aux frontières pour y cueillir les lauriers que la gloire leur a préparés.

Les Administrateurs du District

(A.D.G. - 4 L 37)

---

## DECEMBRE 1793

### CERTIFICAT DE CIVISME DECERNE AU CITOYEN BOSMAURIN

Nous, Maire et Officiers Municipaux de la Commune du Teich, canton de La Teste, district de Bordeaux, département du Bec d'Ambés, certifions que le

citoyen Matieu Bosmaurin, laboureur et officier municipal, natif et habitant de cette commune, a toujours manifesté des sentiments républicains et une reprobation entière à l'exécrable commission, prétendue populaire, qui a eu lieu dans le département de la Gironde, un attachement sans borne à la Montagne Sainte, qu'il n'a jamais parlé ni agi contre la liberté et l'égalité, qu'il nous a passé par le scrutin épuratoire, qu'il nous a paru d'un civisme pur, vrai montagnard et qu'enfin nous l'avons reconnu mener une bonne vie et mœurs.

Délivré à la maison commune du Teich, le 1<sup>er</sup> Nivose, l'an 2<sup>ème</sup> de la République Française une et indivisible.

Dutruch, maire - Bouras officier municipal -  
Mancengual, procureur de la Commune - Degrave père.  
Darbeau fils, notable - Fabas - plus deux signatures illisibles

Le document d'origine, sur papier timbré, se trouve dans les archives personnelles de notre collègue, M. Villetorte, du Teich.

1810

La municipalité de Lège demande à onseigneur Charles-François d'Aviau du Bois de Sansay, archevêque de Bordeaux, de ne plus dépendre d'Andernos pour le culte.

A Monseigneur Charles François d'Aviaud - Dubois, comte de l'Empire, officier de la Légion d'Honneur, archevêque à Bordeaux.

Monseigneur

Les soussignés habitants de la commune de Lège, longtemps privés de la satisfaction de remplir les devoirs que la religion imposés à tout Chrétien, supporteraient avec patience cette privation dans l'espoir de voir rétablir, avec l'organisation du diocèse, l'exercice du culte catholique dans leur église ; leurs espérances ont été déçues puisqu'elle a été supprimée et réunie à celle d'Andernos.

Ce serait trahir la vérité de vous dire, Monseigneur, que la commune de Lège a appris cette détermination avec calme ; au contraire nous étions indignés de nous voir ainsi sacrifiés, et obligés à un déplacement de deux lieues pour assister aux offices divins qui se célèbrent à Andernos, de voir les vieillards, condamnés à une privation absolue à cet égard et nous-mêmes, pendant le mauvais temps et au moindre dérangement de notre santé.

Cependant après ce premier mouvement de sensibilité, bien pardonnable nous comptons pouvoir nous soumettre avec résignation à ce qu'on exigeait de nous, mais nous éprouvons, Monseigneur, que ce sacrifice n'est plus possible. D'abord par la difficulté résultant de notre très grand éloignement de l'église d'Andernos, située à l'extrémité opposée de notre territoire, puis par un motif infiniment puissant, et que vous approuverez sans balancer, Monseigneur, celui d'avoir vu mourir nos parents et nos amis privés de tout secours à l'heure terrible de la mort. Car, pas un de ceux décédés longtemps avant l'organisation et depuis, n'a pu avoir la consolation de se réconcilier avec Dieu, ce qui a causé des scènes extrêmement affligeantes pour certaines familles.

Souffrant depuis plusieurs années, nous ne savions, Monseigneur, comment nous y prendre pour remédier au mal que nous éprouvons, mais aujourd'hui que nous connaissons la lettre écrite le onze mars dernier à M. le Préfet de la

Gironde par S.E. le ministre des cultes, nous ne doutons plus de l'amélioration de notre situation à cet égard.

Pourquoi, Monseigneur, nous sollicitons de votre Justice et de votre religion pour le bien de la notre, l'érection de l'église de Lège en chapelle, vous priant de daigner agréer nos vœux sincères pour la prolongation de vos précieux jours et la salutation bien respectueuse que nous avons l'honneur de vous faire par la présente.

Lège, le 14 avril 1810

Signatures : Ducamin, maire - Gassian, adjoint  
Bouscarrut - Robert - Dubet - Boi

(A.D.G. I. V. 133)

1816

#### ARRETE DU MAIRE DE SALLES PRESCRIVANT L'ARRACHAGE DE L'ARBRE « DIT DE LA LIBERTE »

La maire de la Commune de Salles,

Vu la lettre à lui adressée par M. le Préfet du département de la Gironde, du 29 avril dernier, portant ordre de se concerter avec M. le chef de Cohorte des gardes nationales du canton de Belin, à l'effet de faire abattre, avec la plus grande solennité, l'arbre dit de La Liberté, qui existe encore sur la place publique du bourg de Salles,

Considérant qu'ainsi que le prescrit M. le préfet, il est infiniment utile de donner la plus grande pompe et la plus grande publicité à la destruction de ce signe de l'anarchie, de la licence, et de tous les malheurs qui ont couvert notre malheureuse patrie de sang et de misère,

arrête ce qui suit :

##### Article I

L'arbre dit de la Liberté, qui existe sur la place publique du bourg de Salles, sera arraché et mis en pièces, le jeudi 23 du courant, jour de l'Ascension, à l'issue de la messe paroissiale, en présence de tous les habitants et au son de la cloche et des tambours.

##### Article II

La garde nationale de la commune sera convoquée en entier et par écrit, d'après les ordres qui seront donés à cet effet de concert avec nous, par M. le Commandant du Canton.

##### Article III

M. le juge de Paix du Canton de Belin et M. le curé de la paroisse de Salles sont invités à assister à cette cérémonie et à donner avec nous et M. le Commandant le premier coup de hache.

##### Article IV

Notre adjoint et les membres composant notre Conseil municipal sont invités de se trouver à l'issue de la messe, le dit jour, à la mairie pour partir en cortège avec les fonctionnaires invités, pour se rendre sur la place du dit bourg, escortés par la Garde Nationale.

#### Article V

Aussitôt que cet arbre anarchique aura été arraché et au même instant, une croix expiatoire, qui aura été préparée à l'avance, sera plantée au même lieu pour le remplacer.

#### Article VI

Il sera dressé procès-verbal de cette cérémonie qui sera signé tant par nous que par les membres du conseil, par les fonctionnaires qui y auront assisté et par les principaux habitants.

#### Article VII

Le présent arrêté, après avoir été soumis à l'approbation de M. le Préfet, sera publié et affiché dans les lieux accoutumés de la commune, et copie sera adressée à M. le chef à la Cohorte, commandant dans le canton, avec invitation de vouloir bien concourir, en ce qui le concerne à l'exécution de ses dispositions.

Fait au bureau de la mairie de la commune de Salles, le 9 mai 1816

Le maire de Salles : Plantey

(Archives de la Commune de Salles)

1818

La Municipalité de Lugos demande l'autorisation d'inscrire au Budget en « dépenses extraordinaires » l'achat d'un tambour.

Lugos, le 1<sup>er</sup> juin 1818

L'adjoint faisant fonction de maire de la commune de Lugos

à  
Monsieur le préfet du département de la Gironde

Cette commune étant réunie pour le culte provisoirement à celle de Beliet, étant desservie par M. le curé de Beliet une fois par mois à notre église paroissiale.

A l'égard de l'éloignement de notre église, construite dans un endroit désert, et isolé, et éloigné d'une lieu et demie d'aucune habitation, je suis par conséquent obligé de faire les publications et afficher dans le village et au lieu de la mairie, pour engager mes administrés à se présenter afin d'attendre la publicité (sic) de tout ce qui me survient, dont souvent... (?) les intéressés. Il serait de toute utilité et nécessité de les rapeler au son du tambour ainsi que pour l'assemblément de la battue au loup.

J'ai parlé à Monsieur Sauvage fils, chef de la Cohorte, de faire une avance nécessaire ou en faire l'achat lui même, lequel m'a répondu que oui, sauf que vous veuillez bien, Monsieur le préfet, m'accorder ainsi qu'à mon conseil Municipal d'imposer en dépance extraordinaire sur le budget de mil huit cent vingt la somme dont cet instrument coutera.

J'ai l'honneur...

Dubourg adjoint

(Registre des délibérations du conseil Municipal de Lugos du 18.2.1790 au 9 mai 1858, conservé par la famille Salefran)

1906

#### CONFIRMATION A GUJAN PAR LE CARDINAL LECOT

Le lundi 12 novembre, un froid brouillard couvrait les bords du bassin d'Arcachon. Après une journée de fatigue, mais aussi de consolations, Son Eminence quitte le matin le presbytère de La Teste ; la Confirmation doit avoir lieu à Gujan.

Le Cardinal est accompagné de M. le chanoine Faure et de M. le doyen Matignon. En l'absence de Mgr Berbiguier, M. le chanoine Faure remplissait les fonctions de grand vicaire ; il y apporta une aimable compétence : l'honneur n'était pas au-dessus du mérite. M. le doyen avait la douce obligation d'assister, dans une paroisse toujours heureuse de le revoir, un Archevêque qui l'honore d'une juste estime.

A l'entrée de Gujan-Mestras, la voiture cardinalice passe sous deux arcs de triomphe : les quartiers de La Hume et de Meyran ont voulu manifester leur joie par des pins enguirlandés de feuillages et de fleurs. Bientôt après, arrive un peloton de cyclistes ; ils mettent pied à terre, puis l'un deux, au nom des jeunes gens de Gujan-Mestras, souhaite la bienvenue au Cardinal et lui offre une gerbe de fleurs. Monseigneur, touché de cette surprise « vicariale », remercie avec effusion. Les chevaux repartent, mais une équipe de cyclistes les précède ; deux autres se tiennent aux portières ; une quatrième ferme la marche.

Dès que la voiture est en vue du bourg, les cloches s'ébranlent pour la seconde fois ; elles ont retenti peu auparavant... par méprise ; n'est-ce pas toutefois une prophétie pour l'ancien vicaire de Notre-Dame ainsi honoré ?...

Pendant que dans le clocher pavoisé la sonnerie s'élève vibrante et joyeuse, Monseigneur s'avance entre des haies artificielles de pins ; il descend au seuil du presbytère sous une voute de verdure, M. le Maire A. Daney vient offrir ses hommages : le Conseil de fabrique le suit. Les présentations terminées, la procession se déroule et passe par la sacristie pour éviter un trop long parcours.

Après les cérémonies préliminaires, Monseigneur se dirige vers son trône ; Son Eminence, qui préfère les hauteurs célestes aux altitudes terrestres, s'arrête d'abord un peu surpris ; mais la décoration du « monticule » est si artistique qu'elle se décide à gravir quatre marches. Devant le trône se range un nombreux Chapitre... sans hermine ; les fidèles se pressent dans les trois nefs.

La messe commence ; elle est dite par M. le chanoine Delmas. L'ancien aumônier du Lycée s'est fait à Gujan non pas une petite vie de repos, comme l'indique à tort son chalet, — Villa Otiosa, — mais une large vie de travail et de dévouement.

Sous la chaude parole de M. l'abbé Daney de Toctoucau, qui les a évangélisés pendant une semaine, les confirmands ont refoulé leur exubérance native ; ils exécutent en mesure des chants pendant la messe.

Le saint sacrifice achevé, debout devant la chaire, M. le curé de Gujan lit son rapport. Les fidèles écoutent avec intérêt ces pages écrites avec délicatesse et débitées avec émotion ; ils y retrouvent leur caractère « pétri de foi et de générosité », et, ratifient l'éloge fait par le pasteur de « l'intelligent vicaire qui depuis quatre ans prodigue avec prudence son dévouement ! ».

Monseigneur prend ensuite la parole. Il félicite la paroisse de Gujan-Mestras d'avoir conservé la foi et de mettre la générosité au service de ses convictions. « Ne tremblez pas, ajoute-t-il, devant les hommes qui autour de vous attaquent cette foi : ce sont des aveugles, des ingrats, des insensés... » Avec une grande vigueur oratoire, les preuves se succèdent et montrent la vérité de la triple accusation. Parfois attendri à la vue des nombreux marins qui, groupés au pied de

la chaire, ne se lassent pas de lever vers lui leurs visages bronzés, le Cardinal s'adresse directement à ces « vaillants » ; un frisson d'éloquence secoue alors la foule. N'y a-t-il pas eu chez tous des larmes, lorsque, dans un superbe tableau, le pêcheur a paru au milieu de la tempête, levant ses bras vers le ciel à la pensée de l'épouse en pleurs qui court sur le rivage et des enfants qui réclament du pain.

Après cette émouvante instruction, deux cent soixante personnes ont reçu le sacrement de Confirmation. La marraine était Mme Bézian ; le parrain, M. Grandgeay. Cet honneur récompensait le dévouement du trésorier de Fabrique et la délicatesse de la dame de charité.

A la suite du dîner, où le Dr Bézian porta à Monseigneur un toast ciselé avec art et salua en lui « une espérance », le Cardinal se rendit à la Chapelle de Mestras. Il remercia les donateurs de leur générosité pour cet édifice et leur recommanda, puisqu'ils avaient ainsi deux églises de n'en sacrifier aucune...

Peu après, Son Eminence passait, avec son escorte de cyclistes, sous un dernier arc de triomphe.

« La fête était terminée à Gujan ; elle commençait pour le Teich.  
(Extrait de « L'Aquitaine »)

21 AOÛT 1918

### LA GRIPPE ESPAGNOLE A ARCACHON

Il y a ici depuis quelques temps une épidémie de grippe dite « espagnole » qui se porte sur les poumons ou sur l'intestin et qui fait de nombreuses victimes. Il meurt chaque jour plusieurs personnes. Les pompes funèbres ne peuvent suffire à enterrer les morts. Il y a 22 cadavres à enterrer et qu'on ne peut porter au cimetière. Les chevaux sont fourbus, car on manque d'avoine et les pauvres bêtes se traînent péniblement.

Pour le même motif l'entrepreneur de vidange ne peut faire son travail et il y a 492 fosses d'aisances à vider et qu'on ne peut vider. Tout cela constitue un danger public d'émanations malsaines qui ne doit pas peu contribuer à propager le fléau.

Les pommes de terre manquent depuis six semaines au moins. Les pauvres gens, déjà rationnés pour le pain, vivent d'une nourriture précaire et sont par leur faiblesse un terrain facile pour la contagion. Le maire a pris un arrêté, accepté par les curés, pour que les cadavres soient portés directement au cimetière sans passer par l'église.

Hier soir, à 8 heures, et tantôt sont passés deux enterrements venant de Saint-Ferdinand et doubles. Le curé de Saint-Ferdinand conduisait au cimetière deux corbillards à la fois.

En face de « Marie - Adèle », la villa « Sigurd » compte 11 malades soignés par deux infirmières. La situation est grave et oblige à des précautions. Les enfants vont cesser leurs bains de mer, abstention des crudités, fruits ou autres.

(extrait des carnets inédits d'André Rebsomen, conservés par la famille Garros)



### CONSTRUCTION TRADITIONNELLE PAR DES ARTISANS



ordonnance 67 821 du 23.9.67  
ETUDES - DEVIS - PLANS  
Démarches Administratives  
GRAND CHOIX DE TERRAINS  
Crédit PAP ou Prêt conven.

G.A.P.  
1, rue J. BART  
PESSAC  
Tél. 45.50.76

### Groupement Artisanal Pessacais

RESTAURANT

# CHEZ DIEGO

Spécialités Fruits de Mer

Centre Captal — 33260 LA TESTE - Tél. 22.44.32

# de Laurens

LA ROBE DE PARIS

24, avenue Gambetta - 33120 ARCACHON  
Téléphone 83.42.25

*"L'Embellie"*

DECORATION

JEAN TAKVORIAN  
312, boulevard de la Plage - 33120 ARCACHON

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES  
ET FONDS DE COMMERCE

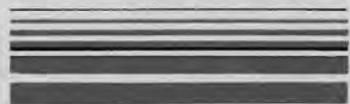
**PYLA-AGENCE**

50, bd de l'Océan - 33115 PYLA-SUR-MER  
Tél. (56) 22.50.03  
12, avenue Gambetta - 33120 ARCACHON  
Tél. (56) 83.03.58

**bub**

2 Spécialistes du vêtement !

*au masculin*



**jani 2**

*au féminin*

C. GUBBIOTTI  
Place Jean-Hameau - 33260 LA TESTE

## Bureau de la Société

POUR L'ANNÉE 1978

### Présidents d'Honneur

- M. de GRACIA, Maire Honoraire d'Arcachon
- M. Gilbert SORE, († 1977)

### Président

- M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre, 33260 La Teste, tél. 66.27.34

### Vice-Présidents

- M. l'Abbé BOUDREAU, Curé du Teich, Le Teich, 33470 Gujan-Mestras  
téléphone 22.84.88
- M. Jean DUMAS, 1, Avenue des Sirènes, 33510 Andernos, tél. 82.04.53

### Secrétaires

- Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)  
1, Allée du Docteur-Fernand-Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 83.11.13
- Mme Maryse LAMAISON (secrétaire adjointe)  
21, allée Nicole-Boieau 33470 GUJAN-MESTRAS - Tel. 66.20.81

### Bibliothécaire - Archiviste

- Mme TAKVORIAN, 312, Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon, tél. 83.35.21

### Trésorier

- M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière, 33980 Audenge, tél. 82.96.60

### Conseillers

- MM. MARCHOU (membre fondateur)  
JEGOU (Numismatique)  
GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)  
LABOURG, MORMONE et SOLM (Préhistoire)

1. Les **demandes d'adhésion** sont à envoyer au **président** qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La **correspondance générale** et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les **demandes de renseignements** sont à envoyer au **secrétariat général**.
3. Le **renouvellement des cotisations** et tous autres versements sont à adresser au **trésorier**.
4. S'adresser au **président** pour ce qui concerne la **direction de la Société**, la rédaction du **Bulletin** et les **communications** à présenter. Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société. **Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.**